

DAUMAS TP

198, chemin du Coste Canet

30 127 BELLEGARDE



**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT  
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**– DOC. 2 : DEMANDE D'AUTORISATION –**

*(Selon les articles R.512-2 et R.512-3 du Code de l'Environnement)*



**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE BELLEGARDE  
LIEU-DIT "Haut-Coste Canet"**

**Mars 2013**



Préfecture du Gard (30)  
10, Avenue Feuchères  
30045 Nîmes cedex 9

**Objet : Demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation au titre des ICPE  
Commune de BELLEGARDE (30)**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **M. Éric DAUMAS**, agissant en qualité de gérant de la Société À Responsabilité Limitée DAUMAS TP, dont le siège social est situé 415, avenue du Dr Fleming, à Nîmes (30900),

ai l'honneur de solliciter le renouvellement d'autorisation d'exploiter, avec extension, la carrière sise au lieu-dit "*Haut-Coste Canet*", sur la commune de Bellegarde (30), en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement et de la rubrique **2510-1**, "*Exploitation de carrière*".

Parallèlement, je soumetts à enregistrement la rubrique **2515-1-b**, "*Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels*" et déclare la rubrique **2517-3** "*Station de transit des matériaux*" au titre de la nomenclature ICPE.

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Compte tenu du gisement en présence et des investissements consentis, la demande d'autorisation porte sur une durée de **7 ans**, pour une production maximale de **20 000 t/an**.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à NÎMES, le ...../...../.....

Le gérant,  
Éric DAUMAS

# AVANT-PROPOS

La société **DAUMAS TP** a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1990<sup>1</sup> à exploiter une carrière à ciel ouvert et hors d'eau, aux lieux-dits "*Haut-Coste-Canet*" et "*Pendant de la Tour*" sur le territoire communal de **Bellegarde** (Gard, 30).

Cet arrêté étant aujourd'hui parvenu à échéance, et face à la demande croissante du marché en granulats, le gérant de la société, M. Daumas, sollicite l'autorisation de renouveler partiellement cette exploitation de carrière et de l'étendre sur une parcelle située sur son côté Ouest.

Le renouvellement d'autorisation porte uniquement sur les parcelles 366 à 372 et 374-375 du lieu-dit "*Haut-Coste Canet*", le lieu-dit "*Pendant de la Tour*" n'étant plus concerné. La demande d'extension quant à elle porte sur la parcelle 361 du lieu-dit "*Haut-Coste Canet*".

Cette demande d'autorisation est sollicitée pour :

- Une durée d'exploitation de **7 ans** ;
- Une production annuelle maximale de **20 000 tonnes**.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise aux dispositions du **titre I du Livre V du Code de l'Environnement** avec notamment les renseignements concernant :

- Les modalités de constitution des garanties financières (art. R.516-1 du Code de l'Environnement) ;
- La justification de la maîtrise foncière (8° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement).

Le présent document, qui constitue la **demande d'autorisation** proprement dite du renouvellement d'exploiter avec extension, contient les informations demandées par le Code de l'Environnement.

---

<sup>1</sup> Cet arrêté a autorisé l'exploitation de la carrière pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au octobre 2010.

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
SOMMAIRE .....	4
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	6
I. QUALITE DU DEMANDEUR .....	8
I.1 LE PETITIONNAIRE .....	8
I.2 LE SIGNATAIRE.....	8
I.3 MAITRISE FONCIERE.....	8
II. EMPLACEMENT DE L’INSTALLATION .....	9
II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	9
II.1.1 Généralités .....	9
II.1.2 Références cadastrales et superficies.....	9
II.1.3 Accès au site.....	13
II.2 LE SITE ET SES ABORDS .....	13
II.2.1 Contexte général .....	14
II.2.2 Au niveau du site .....	14
II.2.3 Les zones bâties.....	14
II.2.4 Réseaux et infrastructures divers .....	15
II.2.5 Résumé.....	16
II.3 LE PLU ET SES SERVITUDES.....	16
II.3.1 PLU .....	16
II.3.2 Servitudes annexées au PLU.....	17
II.4 COMMUNES CONCERNEES PAR L’ENQUETE PUBLIQUE.....	17
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	20
III.1 NATURE DES ACTIVITES .....	20
III.2 VOLUME DES ACTIVITES .....	20
III.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE .....	21
IV. PROCEDES D’EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	23
IV.1 MATERIAUX EXPLOITES .....	23
IV.2 MOYENS, MODE ET PLAN D’EXPLOITATION .....	23
IV.2.1 Moyens d’exploitation .....	23
IV.2.2 Mode d’exploitation.....	24
IV.2.3 Plan d’exploitation .....	26
IV.2.4 Traitement des matériaux.....	26

<b>DEMANDE</b>	Sommaire	
IV.2.5	<i>Stockage des matériaux</i>	27
IV.2.6	<i>Plan de circulation</i>	27
IV.3	PRODUITS FINIS	29
IV.4	EVACUATION DES MATERIAUX ET TRAFIC	29
V.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE	30
V.1	CAPACITES HUMAINES ET TECHNIQUES	30
V.2	CAPACITES FINANCIERES	30
VI.	GARANTIES FINANCIERES	31
VI.1	MODALITES DE CALCUL	31
VI.2	CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	33
VI.2.1	<i>Détermination des surfaces et longueurs</i>	33
VI.2.2	<i>Indice TP 01</i>	34
VI.2.3	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	34
VI.2.4	<i>Calcul du montant</i>	34
VI.3	DELAIS DE CONSTITUTION ET FORME JURIDIQUE	35
VI.3.1	<i>Délais de constitution</i>	35
VI.3.2	<i>Nature et forme juridique</i>	35

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Plan de localisation (Fond topo : IGN TOP 25 n°2942 E " <i>Beaucaire-Tarascon</i> ", n°2943 ET " <i>Arles</i> " et n°2942 O " <i>Nîmes</i> ").....	10
Figure 2. Plan cadastral du site (Fond cadastral : <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a> ).....	11
Figure 3. Accès au site .....	12
Figure 4. Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELLEGARDE.....	18
Figure 5. Plan des servitudes annexé au PLU de la commune de BELLEGARDE .....	19
Figure 6. Principes schématiques d'exploitation.....	25
Figure 7. Plan de phasage.....	28
Figure 8. Garanties financières pour la première période (5 ans) .....	36
Figure 9. Garanties financières pour la seconde période (2 ans).....	37

## *Liste des annexes à la présente demande d'autorisation*

- Annexe 1** : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)
- Annexe 2** : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Annexe 3** : Arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 1990
- Annexe 4** : Arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 1998 modifiant les conditions de remise en état et le phasage de la carrière
- Annexe 5** : Arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au bénéfice de la SARL DAUMAS TP
- Annexe 6** : Justification de la maîtrise foncière (Attestation, autorisations établies avec les propriétaires des terrains et relevés de propriété)
- Annexe 7** : Avis du Maire et des propriétaires sur la remise en état finale
- Annexe 8** : Capacités techniques et financières de la société
- Annexe 9** : Synoptique du groupe mobile de criblage / lavage (précédemment déclaré)  
Et  
Justificatifs techniques du concasseur, du crible et des roues laveuses à venir
- Annexe 10** : Plan au 1/25 000 du secteur d'étude, avec rayon d'affichage de l'enquête publique, conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 11** : Plan des abords du site au 1/2 500, conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 12** : Plan d'ensemble du site au 1/1 000, conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Après dérogation demandée par le pétitionnaire dans la lettre de demande.

## I. QUALITE DU DEMANDEUR

### I.1 LE PETITIONNAIRE

<b>Société</b>	<b>DAUMAS TP</b>
<b>Forme juridique</b>	Société À Responsabilité Limitée
<b>Capital social</b>	76 224 Euros
<b>Siège social</b>	198, chemin du Coste Canet – 30 127 BELLEGARDE
<b>RCS</b>	Nîmes 304 202 054 [Le K-bis figure en <b>annexe 1</b> ]
<b>Code NAF</b>	4221Z
<b>SIRET</b>	304 202 054 00017
<b>Activités</b>	Travaux publics, travaux routiers, terrassement, génie civil, VRD, assainissement, réseaux, fouilles, fondations, goudronnage et exploitation de carrière

### I.2 LE SIGNATAIRE

<b>Nom et prénom</b>	Éric DAUMAS
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Qualité</b>	Gérant
<b>Adresse</b>	Au siège de la société DAUMAS TP
<b>Téléphone</b>	04 66 01 16 97
<b>Fax</b>	04 66 01 02 85

### I.3 MAITRISE FONCIERE

Propriétaire	<p>Plusieurs propriétaires se répartissent les parcelles objets de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La SARL DAUMAS TP possède les parcelles 368, 369 et 374 ;</li> <li>- Le gérant, Éric Daumas, possède la parcelle 366 ;</li> <li>- La SCI SOMEK possède les parcelles 361, 367, 370, 371, 372 et 375.</li> </ul> <p>Les relevés de propriété correspondants ainsi que les autorisations accordées par ces propriétaires sont joints en <b>annexe 6</b>.</p>
Contrat de forage	L’exploitant dispose donc de la maîtrise foncière de l’ensemble des terrains concernés [ <b>Annexe 6</b> ].



**DEMANDE**

| Emplacement de l'installation

**II. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION****II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE***II.1.1 Généralités*

<b>Département</b>	Gard (30) [Figure 1]
<b>Commune</b>	BELLEGARDE
<b>Lieu-dit</b>	"Haut Coste Canet"
<b>Carte topographique 1/25 000</b>	IGN n°2942 E "Beaucaire-Tarascon", n°2943 E "Arles" et n°2942 O "Nîmes" (série TOP 25)

*II.1.2 Références cadastrales et superficies*

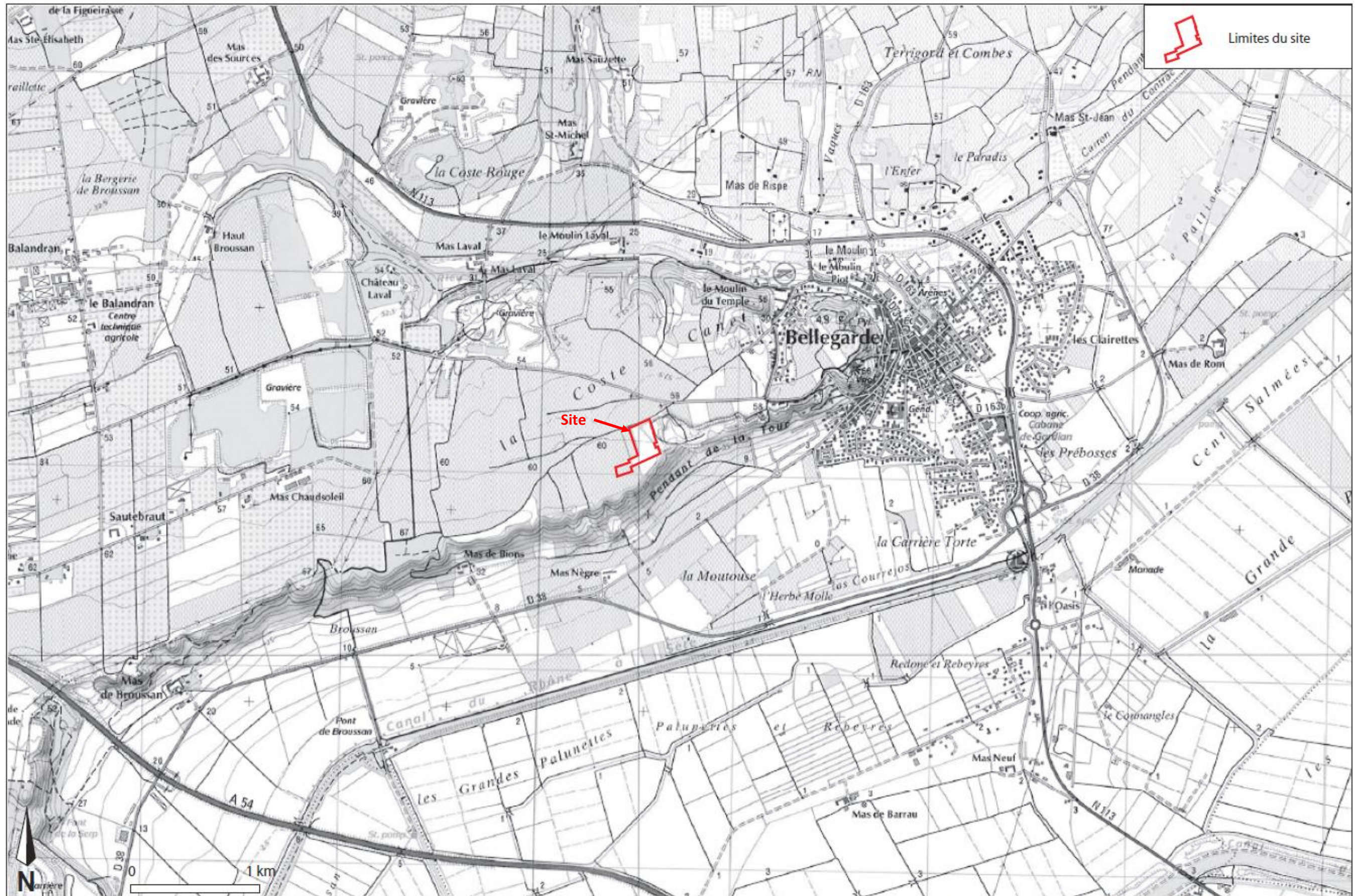
Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie incluse (m <sup>2</sup> )	Projet
BELLEGARDE	E	Haut-Coste-Canet	361	3 251	3 251	Extension (3 251 m <sup>2</sup> )
			366	2 600	2 600	
			367	2 600	2 600	Renouvellement (19 160 m <sup>2</sup> )
			369	290	290	
			370	578	578	
			371	1 140	1 140	
			372	4 730	4 730	
			374	2 487	2 487	
			375	4 735	4 735	
<b>TOTAL</b>				<b>22 411</b>	<b>22 411</b>	

La présente demande d'autorisation d'exploiter concerne donc une surface totale de 22 411 m<sup>2</sup> soit environ 2,24 ha, (dont 0,3251 en extension).



DEMANDE

Emplacement de l'installation



Extraits cartes IGN n° 2942 E "Beaucaire-Tarascon", n° 2943 ET "Arles" et n° 2942 O "Nîmes"

Figure 1. Plan de localisation (Fond topo : IGN TOP 25 n° 2942 E "Beaucaire-Tarascon", n° 2943 ET "Arles" et n° 2942 O "Nîmes")



DEMANDE

Emplacement de l'installation

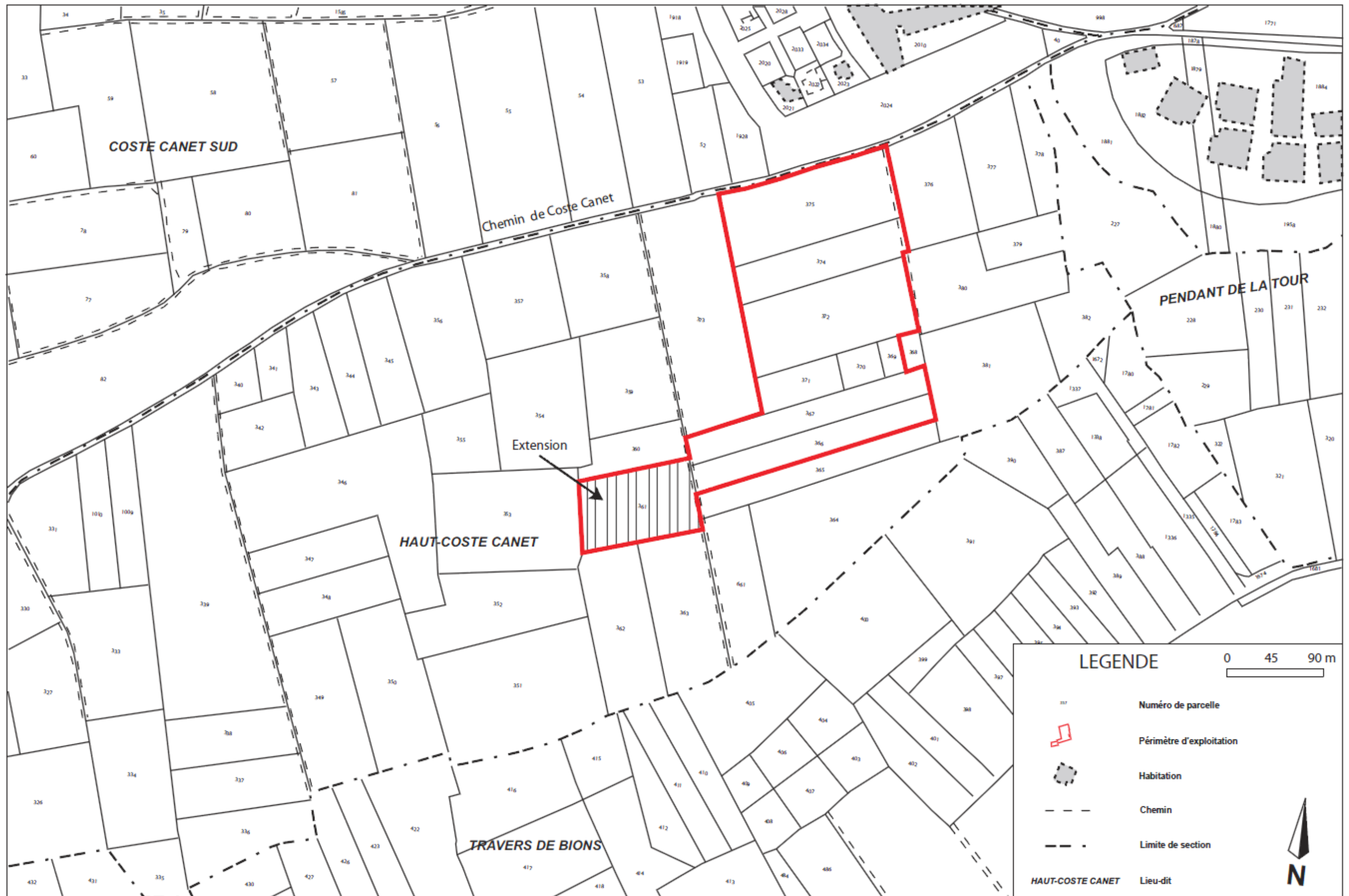


Figure 2. Plan cadastral du site (Fond cadastral : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

DEMANDE

Emplacement de l'installation

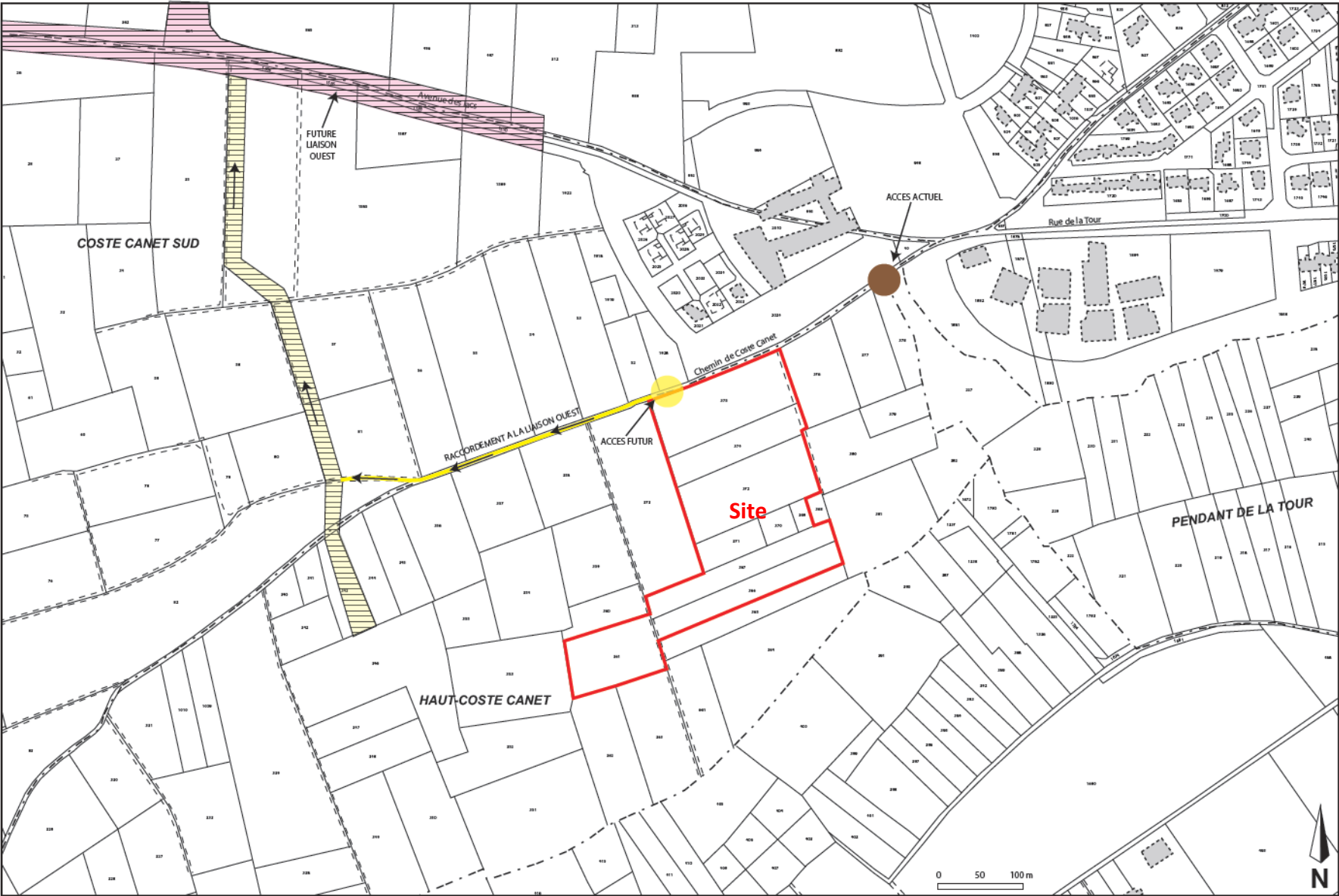


Figure 3. Accès au site

**DEMANDE**

## | Emplacement de l'installation

**II.1.3 Accès au site**

L'accès futur à la carrière sera légèrement différent par rapport à l'actuel. En effet, les orientations d'aménagement présentées dans le PLU prévoient la création d'une nouvelle Liaison Ouest (LIO) passant non loin de la carrière [Figure 3]. Ainsi, en décalant l'entrée du site vers l'Ouest, les camions de transport pourront directement emprunter cette liaison routière et rejoindre la RD.6113 plus au Nord, en direction de Nîmes, évitant ainsi les nuisances pour les habitations riveraines.

Notons que la future Liaison Ouest (LIO) qui conditionne le futur accès de la carrière fait partie des priorités de la commune de Bellegarde et est liée à l'aménagement de la zone 2 de la ZAC programmé courant 2013.

Sur le site proprement dit, plusieurs pistes internes permettent ensuite de rejoindre les zones d'extraction, de traitement ou de stockage. Ces pistes seront entretenues pendant toute la durée de l'autorisation préfectorale sollicitée.

**II.2 LE SITE ET SES ABORDS**

Conformément aux 2° et 3° paragraphes de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les abords du site sont décrits sur les plans au 1/2 500 et 1/1 000 qui figurent respectivement en annexes 11 et 12 du présent document.

<b>DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DU CADRE GEOGRAPHIQUE</b>		
<b>Commune</b>	<b>Construction et/ou lieu-dit</b>	<b>Distance (en mètres)</b>
<b>BELLEGARDE</b>	Centre du village	1 370
	Chemin de petite randonnée	600
	Chemin de Coste Canet	10
	Route départementale 38	700
	Canal du Rhône à Sète	990
	Route nationale 113	990
	Autre gravière	510
	Marais des Grandes Palunettes	1 060
<b>FOURQUES</b>	Centre-ville	10 000
	Hameau le plus proche ("Cousse")	2 290
	Canal Philippe Lamour	2 475
	Autoroute A.54	3 150
	Le Petit Rhône	5 000
	Marais de Broussan	2 140

**DEMANDE** | Emplacement de l’installation

*II.2.1 Contexte général*

<b>Caractéristiques du secteur</b>	<p>Le secteur d’étude se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un paysage typique des Costières ;</li> <li>- La présence du centre du village à 1,3 km environ ;</li> <li>- La présence des premières habitations pavillonnaires à moins de 100 m du futur portail d’entrée de la carrière ;</li> <li>- La proximité de la petite Camargue, à quelques kilomètres au Sud ;</li> <li>- La présence de nombreuses zones agricoles, notamment viticoles.</li> </ul> <p>L’ensemble du secteur d’étude est classé en zone AOC (cf. étude d’impact).</p>
------------------------------------	---

*II.2.2 Au niveau du site*

<b>Caractéristiques du site</b>	<p>La zone d’étude comprend deux secteurs différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’actuelle carrière DAUMAS TP, en cours de remise en état, caractérisée par ses fronts de taille, ses engins de chantier, ses stocks, l’installation de criblage-lavage, etc. Rappelons que l’arrêté préfectoral étant parvenu à échéance, l’activité extractive est arrêtée jusqu’à l’obtention de l’autorisation de renouvellement ;</li> <li>- La parcelle sollicitée pour l’extension, en limite Ouest de l’actuelle carrière.</li> </ul>
<b>Limites du site</b>	<p>Les terrains objets de la demande d’extension seront bornés et clairement délimités avant le début de l’exploitation. La carrière en renouvellement l’est déjà.</p>

*II.2.3 Les zones bâties*

<b>Zone d’habitat</b>	<p>Le site d’exploitation n’empiète sur aucune zone d’habitat.</p>
<b>Habitations</b>	<p>L’habitation la plus proche est située à 70 mètres environ de l’actuel portail d’entrée, au niveau de la zone d’habitation récemment construite.</p> <p>Rappelons que l’entrée de la carrière sera décalée vers l’Ouest en cas de renouvellement d’autorisation afin de limiter les nuisances ressenties par ces nouvelles habitations.</p>
<b>Zone d’aménagement différée</b>	<p>Aucune zone d’aménagement différée n’est signalée à proximité du site.</p>

**DEMANDE** | Emplacement de l'installation

*II.2.4 Réseaux et infrastructures divers*

<b>Réseau routier</b>	L’exploitation ne recoupe aucune liaison routière. La route la plus proche est le chemin de Coste Canet qui permet d’accéder au secteur d’étude.
<b>Voie ferrée</b>	Aucune voie ferrée n’est présente à proximité du secteur d’étude.
<b>Aérodrome</b>	L’aérodrome le plus proche du secteur d’étude est celui de Nîmes-Garons, à 6 kilomètres environ à l’Ouest. Il ne sera en rien concerné par l’activité extractive de la société DAUMAS TP.
<b>Cours d’eau</b>	Aucun cours d’eau ne passe à proximité de la zone d’étude. On recense toutefois plusieurs cours d’eau importants dans le secteur, comme le Rieu, à 970 mètres au Nord, ou le Petit Rhône, à 5 km environ au Sud.
<b>Canaux</b>	Le Canal le plus proche du secteur d’étude est celui du Rhône à Sète, qui passe à 990 mètres environ au Sud.
<b>Irrigation</b>	Néant au niveau du site.
<b>Assainissement</b>	Néant au niveau du site.
<b>Eau potable</b>	Aucune conduite ni captage AEP sur le site ou à proximité.
<b>Réseau électrique</b>	Une ligne électrique passe à proximité du site, mais n’empiète pas sur le périmètre d’extraction. Aucun risque n’est donc à prévoir.
<b>Réseau téléphonique</b>	Aucune ligne téléphonique n’est présente sur le site.
<b>Réseaux hertziens</b>	Une servitude de type PT2 "Télécommunications" propre aux réseaux hertziens, établie par le Plan Local d’Urbanisme de la commune, passe en bordure du secteur d’étude [Figure 5]. Les prescriptions relatives à cette servitude ne s’opposent toutefois pas à l’exploitation de la carrière telle que sollicitée présentement.
<b>Gazoduc / oléoduc</b>	Aucun réseau d’énergie n’affecte le site.



**DEMANDE**

| Emplacement de l’installation

*II.2.5 Résumé*

L’affectation des terrains autour du site étudié, dans un rayon de 300 et 35 m, est la suivante (2° et 3° de l’article R.512-6 du Code de l’Environnement) :

	AFFECTATION DES TERRAINS AUTOUR DU SITE	
	Rayon de 300 m	Rayon de 35 m
<b>Bâtiments et constructions</b>	Quelques habitations pavillonnaires et des établissements recevant du public (dont une école primaire)	Aucune
<b>Voies ferrées</b>	Aucune	Aucune
<b>Voies publiques</b>	- Chemin de Coste Canet - L’Avenue des lacs - Chemins privés	- Chemin d’accès à la carrière (Coste Canet)
<b>Cours d'eau /Canaux</b>	- Fossés	Aucun
<b>Terrains avoisinants</b>	- Parcelles viticoles - Terrains partiellement boisés - Habitations - Voiries	- Parcelles viticoles - Terrains partiellement boisés
<b>Canalisations enterrées</b>	Aucune	Aucune

**II.3 LE PLU ET SES SERVITUDES**

*II.3.1 PLU*

<b>HISTORIQUE</b>	En matière d’urbanisme, la commune de BELLEGARDE est régie par un Plan Local d’Urbanisme (PLU).
<b>DÉCOUPAGE DU PLU</b>	D’après ce document, le secteur d’étude est inscrit en zone <u>Nc</u> qui autorise les exploitations de carrière (Titre 5 – Section 1 – Article N2 du règlement du PLU) [Figure 4].
<b>RÈGLEMENT DE LA ZONE CONCERNÉE</b>	Le règlement de la zone stipule que sont admis dans le secteur Nc : - Les carrières ; - Les installations classées ou non directement liées à l’ouverture, l’exploitation et la réhabilitation de carrières, ainsi qu’à l’activité du centre de stockage et de traitement des déchets ultimes ; - Les installations et travaux divers suivants visés à l’article R.442-2 du Code de l’Environnement : les affouillements et les exhaussements du sol liés à la remise en état des carrières existantes ou liés aux ICPE existantes, les exhaussements de sol dans le cadre de la remise en état des carrières existantes".

Les activités d’extraction telles qu’envisagées par la société DAUMAS TP sont compatibles avec le document d’urbanisme en vigueur sur la commune de Bellegarde.



**DEMANDE**

| Emplacement de l'installation

*II.3.2 Servitudes annexées au PLU*

<p><b>SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE</b></p>	<p>Un plan des servitudes est annexé au PLU de la commune de Bellegarde. Selon ce document, le secteur d'étude est situé en bordure d'une servitude de type PT2 "Télécommunications" propre aux réseaux hertziens [Figure 5].</p> <p>De plus, des espaces boisés classés (EBC) sont recensés au niveau du coteau Sud, en bordure du site. Ils ne sont donc pas directement concernés par le projet.</p> <p>Les prescriptions relatives à ces servitudes ne s'opposent toutefois pas à l'exploitation de la carrière telle que sollicitée présentement.</p>
<p><b>RISQUES NATURELS</b></p>	<p>La commune de Bellegarde est concernée par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Risque feu de forêt</u> (mais ne concerne pas directement le secteur d'étude) ;</li> <li>- <u>Risque mouvement de terrain</u> (mais ne concerne pas directement le projet) ;</li> <li>- <u>Risque sismique</u> faible (zone de sismicité de 2 sur 5) ;</li> <li>- <u>Risque inondation</u> (mais le secteur d'étude n'est pas directement concerné).</li> </ul> <p>L'analyse de ces risques naturels est détaillée dans l'étude d'impact jointe au présent dossier.</p>

**II.4 COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE**

<p><b>Rayon d'affichage de l'enquête publique</b></p>	<p>Rayon de <b>3 km</b> autour du site [Annexe 10].</p>
<p><b>Communes recensées dans le rayon d'affichage</b></p>	<p>On dénombre <b>2 communes</b> du département du Gard concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BELLEGARDE ;</li> <li>- FOURQUES.</li> </ul>



**On répertorie 2 communes dans le périmètre du rayon d'affichage de l'enquête publique.**

DEMANDE

Emplacement de l'installation

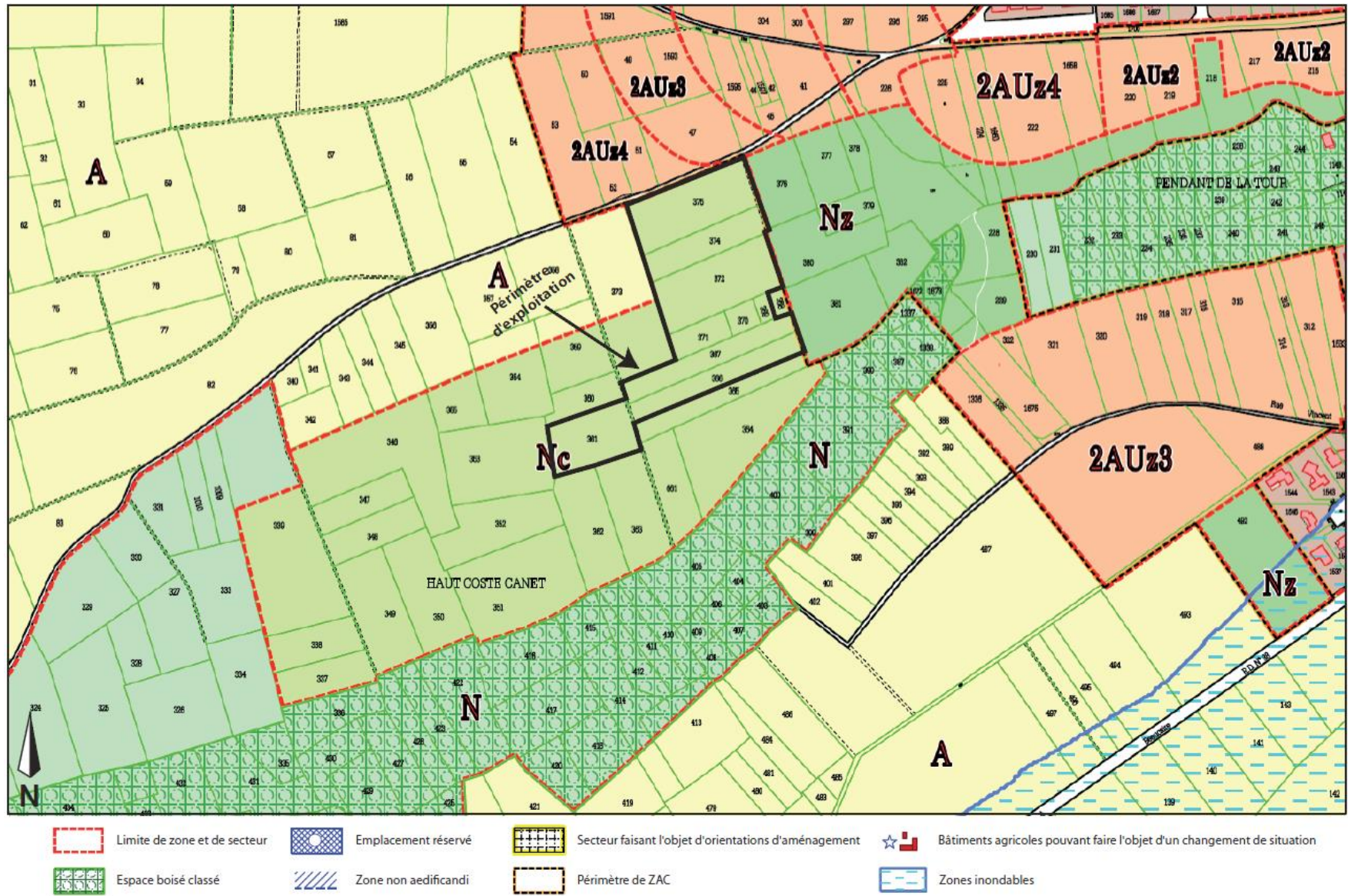


Figure 4. Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELLEGARDE



DEMANDE

Emplacement de l'installation

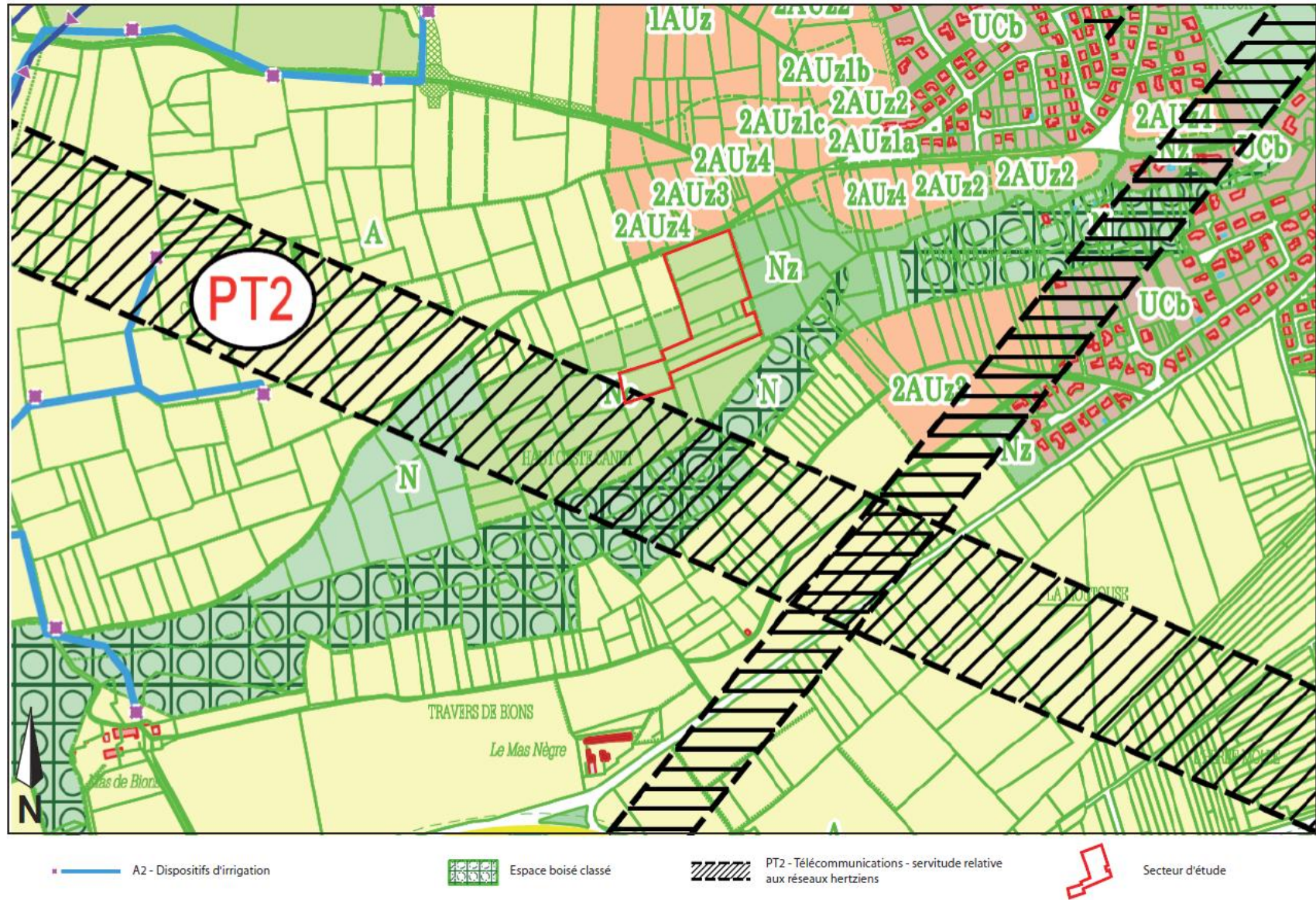


Figure 5. Plan des servitudes annexé au PLU de la commune de BELLEGARDE

### III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

#### III.1 NATURE DES ACTIVITES

<b>Activité principale</b>	Il s’agit d’une <b>exploitation de carrière de sables, graviers et galets détritiques</b> à ciel ouvert et à sec (régime de <u>l’autorisation</u> au titre de la <u>rubrique 2510-1</u> de la nomenclature des ICPE). L’abattage des matériaux sera réalisé au moyen d’une pelle mécanique.
<b>Activités secondaires</b>	Les matériaux extraits sur le site subiront un traitement primaire au niveau d’un crible mobile présent sur le site. Les éléments les plus fins seront également lavés. Des campagnes de concassage des éléments les plus gros n’ayant pu être criblés seront également réalisées à l’aide d’un concasseur mobile (régime de <u>l’enregistrement</u> au titre de la <u>rubrique 2515-1-b</u> de la nomenclature des ICPE).  Quant à la surface occupée par les stocks de matériaux inertes sur le site, elle sera inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> . De fait, l’activité est soumise à <u>déclaration</u> au titre de la <u>rubrique 2517-3</u> des ICPE.
<b>Nature des matériaux de découverte et des stériles</b>	Concernant les <u>parcelles en renouvellement</u> , l’intégralité des terrains a déjà été décapée. L’ensemble de ces matériaux de découverte a été stocké sous la forme de merlons en périphérie du site et sera réutilisé dans le cadre de la remise en état final.  Concernant la <u>parcelle objet de la demande d’extension</u> , celle-ci sera au préalable décapée. Notons que la terre de découverte est composée d’un mélange de terre rouge et de cailloutis, sur une épaisseur variant de 1 à 3 m. Cette terre sera reprise puis réutilisée lors de la remise en état finale du site.

#### III.2 VOLUME DES ACTIVITES

<b>Durée d’autorisation demandée</b>	<b>7 ans</b>
<b>Surface d’exploitation</b>	<b>2,24 ha (dont 0,32 ha en extension)</b>
<b>Cote carreau final</b>	45 m NGF environ
<b>Puissance maximale exploitable</b>	3 m sur la carrière actuelle et 11 mètres au niveau de l’extension
<b>Épaisseur moyenne de la découverte</b>	2 m
<b>Volume de matériaux exploitables</b>	Environ 70 000 m <sup>3</sup> (soit 140 000 tonnes)
<b>Production annuelle maximale</b>	20 000 tonnes

Compte tenu d’un volume d’extraction maximal de 20 000 t/an, d’une production totale évaluée à 140 000 tonnes et du réaménagement final, la durée sollicitée est égale à 7 ans.

**DEMANDE**

Nature et volume des activités

III.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Rubriques " ICPE " concernées	<b>2510-1 "Exploitation de carrières" : AUTORISATION</b> <b>2515-1-b "Broyage, concassage, criblage...de matériaux" : ENREGISTREMENT</b> <b>2517-3 "Station de transit des matériaux" : DECLARATION</b>
Rubrique " IOTA " concernée	Sans objet.

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A - D - DC E - NC <sup>3</sup>	R <sup>4</sup>	Projet
<b>2510</b>	<b>Carrières (exploitation de) – décret n°2009-841 du 8 juillet 2009)</b>			
	1- Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	A	3	
	2- Sans objet	-	-	
	3- Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an	A	3	
	4- Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1er du décret n°79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an	A	3	Surface sollicitée : 2,24 ha
	5- Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m <sup>2</sup> et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public	D		Durée sollicitée : 7 ans
6- Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées : - à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur un secteur sauvegardé - à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine	D		Rythme maximal : 20 000 t/an	

<sup>3</sup> A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; E = soumis à enregistrement ; NC = Non Classable

<sup>4</sup> R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)



**DEMANDE**

Nature et volume des activités

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A - D - DC E - NC <sup>5</sup>	R <sup>6</sup>	Projet
2515	<p><b>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubriques 2515-2.</b></p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a) Supérieure à 550 kW  b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW  c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW</p> <p><b>2. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</b></p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a) Supérieure à 350 kW  b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW</p>	<p>A E D</p> <p>E D</p>	2	Puissance totale présente : 400 kW
2517	<p><b>Stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :</b></p> <p>1 - Supérieure à 30 000 m<sup>2</sup>  2 - Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup>  3 - Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>	<p>A E D</p>	3	Surface occupée par les stocks en transit inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>

Pour son exploitation, le site est donc soumis à **AUTORISATION** pour l'activité extractive (rubrique ICPE 2510), à **ENREGISTREMENT** pour les activités de traitement et à **DECLARATION** pour celles de stockage des matériaux (respectivement rubriques 2515-1-b et 2517-3).

Remarquons que le crible mobile et la station de transit ont déjà fait l'objet d'une déclaration d'exploitation auprès de la Préfecture du Gard en août 2008.

Par ailleurs, la conduite d'eau nécessaire à l'alimentation de l'installation de lavage étant raccordée au réseau de la commune, le projet n'est pas classable au titre de la nomenclature " loi sur l'eau".

Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage maximal de l'enquête publique est de 3 km.

En définitive, le site d'exploitation relève de la nomenclature ICPE et implique l'établissement d'un dossier de demande d'autorisation selon les spécifications du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

<sup>5</sup> A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; E = soumis à enregistrement ; NC = Non Classable

<sup>6</sup> R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

**DEMANDE**

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

**IV. PROCÉDES D'EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Note : dans le cas des carrières, il est impropre de parler de « *matières utilisées* », de « *procédés de traitement* » et de « *produits fabriqués* », comme l’indique le Code de l’Environnement. Aussi, nous proposons d’utiliser respectivement les termes appropriés suivants : « matériaux exploités », « mode d’exploitation » et « destination des matériaux extraits ».

**IV.1 MATERIAUX EXPLOITES**

<b>Formation géologique exploitée</b>	Alluvions, formations détritiques des Costières (" <i>Cailloutis Villafranchiens</i> ")
<b>Nature des matériaux exploités</b>	Sables, graviers et galets détritiques (densité d = 2)
<b>Puissance maximale exploitée</b>	3 mètres au niveau de l'actuelle carrière et jusqu'à 11 m au niveau de l'extension
<b>Cote du carreau final</b>	45 m NGF (comme précédemment)

**IV.2 MOYENS, MODE ET PLAN D’EXPLOITATION**

*IV.2.1 Moyens d’exploitation*

<b>Matériel utilisé pour l’extraction des matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelle mécanique ;</li> <li>- Chargeur sur pneus.</li> </ul>
<b>Matériel utilisé pour le traitement des matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation mobile de concassage – criblage (concasseur 238 kW ; crible : 125 kW);</li> <li>- 2 roues de lavage (2 x 18,5 kW);</li> <li>- Plusieurs pompes.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">                 Soit une puissance totale installée de 400 kW (cf. PJ 9 du présent document)             </div>
<b>Matériel utilisé pour le transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Camions de 25 T (4 par jour en moyenne)</li> </ul>
<b>Matériel utilisé pour la remise en état du site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tombereaux et compacteurs.</li> </ul>
<b>Matériel utilisé pour l’abattage des poussières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’exploitant dispose d’un camion citerne utilisé pour l’arrosage des pistes (eau prélevée au niveau des bornes agricoles du réseau BRL).</li> </ul>

**DEMANDE**

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

*IV.2.2 Mode d'exploitation*

<p><b>Opérations schématiques successives</b></p>	<p>L'exploitation de la carrière comportera schématiquement les opérations successives suivantes [Figure 6] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décapage de la terre de découverte au niveau de la zone d'extension (parcelle 361) et stockage sous forme de merlons en périphérie du site ;</li> <li>- Extraction des matériaux au moyen d'une pelle mécanique, jusqu'à une profondeur maximale de 3 mètres pour la zone en renouvellement, et jusqu'à 11 mètres au niveau de la zone d'extension. Dans tous les cas, l'exploitation restera limitée en profondeur à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique ;</li> <li>- Stockage temporaire des matériaux en attente de traitement ;</li> <li>- Reprise des matériaux puis alimentation de la trémie du crible mobile ;</li> <li>- Criblage des matériaux grâce à l'installation mobile. Celle-ci ne fonctionnera que par campagnes et générera 5 fractions granulométriques différentes. La fraction la plus fine (0/4) sera également lavée ;</li> <li>- Concassage par campagne des éléments de gros diamètre n'ayant pu être criblé. Ces matériaux étant stockés au fur et à mesure sur la zone de criblage.</li> <li>- Stockage au sol des matériaux traités, sur une plate-forme spécialisée, dans la limite de 10 000 m<sup>2</sup>. Ces stocks, élaborés en fonction de la granulométrie des matériaux criblés, auront une hauteur maximale de 5 mètres ;</li> <li>- Chargement des matériaux dans des camions bennes de 25 T environ, à destination des clients de la région ;</li> <li>- Parallèlement, accueil de déchets inertes en provenance des chantiers locaux du BTP, afin de procéder au remblayage de l'excavation ;</li> <li>- Remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux : façonnage des fronts de taille, pose d'une couche d'argile en fond de fouille, remblayage du site par des matériaux inertes, régalage des terres de découverte, plantations d'arbres sur l'actuelle carrière, et plantations de vignes au niveau de la zone d'extension.</li> </ul>
<p><b>Principes respectés</b></p>	<p>L'exploitation de la carrière respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bande réglementaire de 10 m sera préservée en limite de propriété ;</li> <li>- Le carreau final d'exploitation est arrêté à la côte 45 m NGF ;</li> <li>- Les fronts auront une hauteur maximale de 11 m.</li> </ul>



**Ce mode d'exploitation, qui implique un réaménagement coordonné à l'avancement des travaux, permettra au site de ne jamais présenter la totalité de sa surface en exploitation.**



**DEMANDE** | Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

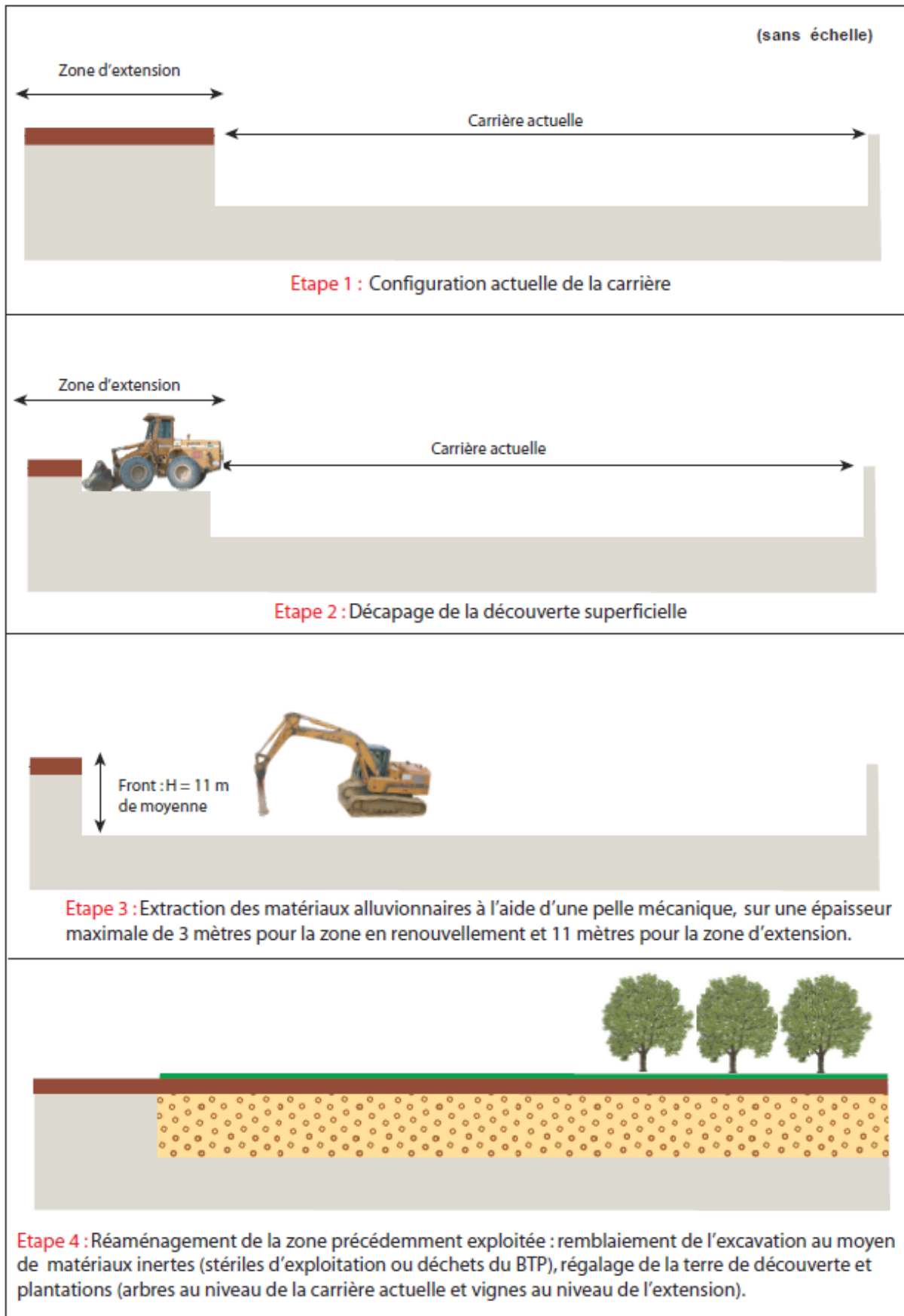


Figure 6. Principes schématiques d'exploitation

**DEMANDE** | Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

*IV.2.3 Plan d’exploitation*

<p><b>Type d’exploitation</b></p>	<p>L'exploitation de la carrière s'effectuera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à ciel ouvert ;</li> <li>- à sec ;</li> <li>- en "dent creuse" (approfondissement du carreau d'exploitation" ;</li> <li>- au moyen d'une pelle mécanique.</li> </ul>
<p><b>Phasage</b></p>	<p>Le plan d’exploitation est prévu pour une <b>durée de 7 ans</b> de travaux effectifs qui s'effectueront par phases successives depuis l’Est vers l’Ouest.</p> <p>Pour chaque tranche annuelle, le phasage théorique de l’exploitation prévoit les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase n+1 : décapage de la terre de découverte ;</li> <li>- Phase n : extraction et évacuation des matériaux ;</li> <li>- Phase n-1 : remise en état.</li> </ul> <p><b>Le plan de phasage général de l'exploitation est présenté en figure 7.</b></p>

*IV.2.4 Traitement des matériaux*

<p><b>Type de traitement</b></p>	<p>Le crible génère 5 stocks de granulométries différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supérieure à 40 mm ;</li> <li>- 22/40 ;</li> <li>- 16/22 ;</li> <li>- 6/16 ;</li> <li>- 0/4.</li> </ul> <p>La fraction la plus fine, 0/4, sera lavée au moyen de roues de lavage.</p>
<p><b>Lavage des matériaux</b></p>	<p>L’alimentation en eau des roues de lavage est réalisée par l’intermédiaire d’une canalisation de diamètre 160 mm raccordée au réseau B.R.L (Compagnie Nationale Aménagement Région Bas Rhône Languedoc).</p> <p>Le <u>débit</u> est de 100 m<sup>3</sup> à 3.5 bars. Une vanne de régulation a aussi été mise en place au niveau du raccordement qui fait l’objet d’un contrat avec la compagnie B.R.L [Figure 8].</p> <p><u>Après lavage</u>, les eaux sont renvoyées dans un bassin de recyclage des eaux par l’intermédiaire d’une canalisation souple connectée au trop plein du bac des roues laveuses. <u>Après décantation</u>, les eaux sont renvoyées dans le circuit de lavage par l’intermédiaire d’une pompe.</p> <p>Le volume des eaux prélevées sur la canalisation B.R.L correspondra au complément nécessaire à la bonne circulation des eaux du circuit de lavage / décantation. Cet ajout étant lié à la perte en eaux par évaporation, infiltration et absorption par le sable lavé. <u>Aucune eau chargée n'est directement rejetée.</u></p>

**DEMANDE** | Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

<b>Emplacement de l'unité de traitement</b>	Les installations de criblage-lavage et/ou concassage sont mobiles et donc susceptibles d'être déplacées au sein de la carrière afin de se rapprocher de la zone d'extraction.
---	--

*IV.2.5 Stockage des matériaux*

<b>Stocks de matériaux extraits et traités</b>	La superficie de l'aire de stockage des matériaux extraits et traités sur le site sera inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> .
<b>Stocks des matériaux de découverte</b>	<p>Les terres de découverte de l'actuelle carrière ont déjà été stockées lors de la précédente exploitation en périphérie du site, sous forme de merlons.</p> <p>Les terres de découverte de la zone d'extension seront de même stockées en périphérie du site, sous forme de merlons. Leur volume représentera environ 6 500 m<sup>3</sup>.</p>
<b>Stocks de matériaux inertes</b>	<p>Afin de procéder au remblaiement du site de manière coordonnée avec l'avancée de l'extraction, l'exploitant accueillera sur son site des matériaux inertes issus des chantiers locaux du BTP. Conformément à l'arrêté complémentaire du 22 octobre 1998 [Annexe 4], ces matériaux seront préalablement triés de manière à garantir leur statut d'inertes.</p> <p>Dans tous les cas, ces stocks ne rentrent pas en compte dans la surface déclarée au titre de la rubrique 2517-3 de la nomenclature ICPE.</p>

*IV.2.6 Plan de circulation*

<b>Caractéristiques</b>	<p>Un plan de circulation sera établi dans le cadre de la nouvelle exploitation afin de permettre la circulation des engins et des véhicules dans des conditions de sécurité optimales.</p> <p>Ainsi, certaines zones seront strictement réservées au personnel travaillant sur la carrière.</p>
-------------------------	--



Figure 7. Plan de phasage général

### IV.3 PRODUITS FINIS

---

Les produits finis sont constitués par les produits criblés de l'installation, qui ont les granulométries précédemment définies (chapitre 4.2.4).

### IV.4 EVACUATION DES MATERIAUX ET TRAFIC

---

Rappelons que l'accès au site s'effectuera depuis le chemin de Coste Canet, qui longe le site sur sa partie Nord [Figure 3].

Le site est fermé par un portail cadénassé en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière. Ensuite, une piste permet d'accéder à la zone même d'exploitation. Notons que la circulation des véhicules et engins au sein du site d'exploitation sera réglementée par un nouveau plan de circulation dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Concernant la destination des matériaux, les matériaux extraits et traités sur le site seront enlevés par camions de 25 tonnes appartenant au groupe SYLVESTRE, à destination des principaux clients locaux de la société DAUMAS TP.

Le plan d'exploitation prévoit un tonnage annuel maximal de 20 000 T, soit moins de 4 camions par jour environ pour 220 jours ouvrés. L'impact de ce trafic sur la nouvelle Liaison Ouest (LIO) prochainement créée à Bellegarde est aujourd'hui impossible à évaluer. Pour la RD.6113 (anciennement RN 113), qui comptabilisait 11 844 véhicules par jour environ en 2008<sup>7</sup>, le trafic lié à la carrière représentera moins de 0,1 % du trafic.

---

<sup>7</sup> Dernières données disponibles.

**DEMANDE**

Capacités techniques et financières du pétitionnaire

**V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE**

V.1 CAPACITES HUMAINES ET TECHNIQUES

<p><b>Personnel</b></p>	<p>La SARL DAUMAS TP est exploitante de carrière depuis plusieurs années et maîtrise donc l'ensemble des techniques d'extraction et de traitement des matériaux alluvionnaires. Elle connaît par ailleurs parfaitement le secteur de Bellegarde puisqu'elle y exploite cette carrière depuis le milieu des années 1980.</p> <p>La société DAUMAS TP emploie actuellement 20 personnes sur la commune de Bellegarde, réparties entre l'exploitation de la carrière, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) voisine et le fonctionnement administratif.</p> <p>L'établissement ayant moins de 50 personnes, il n'y a donc pas de CHSCT.</p> <p>Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune estime par ailleurs que la moitié des employés de la société DAUMAS TP réside au sein de Bellegarde et participe donc à l'économie locale.</p>
<p><b>Matériel</b></p>	<p>La société DAUMAS TP dispose d'un parc d'engins adaptés aux besoins de l'exploitation de matériaux, des installations principales nécessaires à la production de granulats et des installations annexes.</p> <p>La liste du matériel de la société est présentée en <b>annexe 8</b>.</p>

V.2 CAPACITES FINANCIERES

<p><b>Chiffres d'affaires réalisés (HT)</b></p>	<p>Les chiffres d'affaires réalisés lors des 3 dernières années sont les suivants :</p> <p>2011 : 2 729 162 €                  2010 : 2 795 403 €                  2009 : 2 676 161 €</p>
---	---

## VI. GARANTIES FINANCIERES

*Le présent paragraphe a pour objet de donner les modalités de garanties financières conformément à l'article R.512-5 du Code de l'Environnement, pour les installations mentionnées à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.*

*Selon l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières exigées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, etc. Cet article précise également que :*

- *L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant ;*
- *Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.*

### VI.1 MODALITES DE CALCUL

Le calcul présenté ci-après s'appuie sur l'arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées (calcul forfaitaire), modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Cet arrêté distingue 3 catégories d'exploitations de carrière :

1. les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle<sup>8</sup>,
2. les carrières en fosse ou à flanc de relief<sup>9</sup>,
3. les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées<sup>10</sup>.

Le site étudié entre dans la **catégorie 3** pour laquelle le calcul des garanties financières est résumé ci-après.

<sup>8</sup> C'est notamment le cas des carrières alluvionnaires en eau, des carrières en nappes perchées, des tourbières.

<sup>9</sup> Ce sont par exemple des carrières en roches massives ; la fosse est une excavation comprenant généralement plusieurs gradins.

<sup>10</sup> Cette 3<sup>ème</sup> catégorie correspond à des carrières qui ne peuvent se rattacher aux deux premières catégories. Par rapport à la 2<sup>ème</sup> catégorie, elles se distinguent notamment par une facilité plus grande de remise en état coordonnée à l'exploitation. Sont notamment visées par cette catégorie, les carrières alluvionnaires à sec, certaines carrières de calcaire...



**DEMANDE** | Garanties financières

<b>Calcul des garanties financières C pour les carrières alluvionnaires à ciel ouvert</b> <b><math>C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)</math></b>	
<b>C</b>	Montant des garanties financières pour la période considérée
<b><math>\alpha</math></b>	<p>Coefficient multiplicateur basé à la fois sur l'indice TP 01 et le taux de TVA.</p> <p>Cet indice se calcule par la formule suivante :  <math>\alpha = (\text{index} / \text{index}_0) \times [(1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)]</math>                      avec : Index = indice TP01 à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation                      Index<sub>0</sub> = indice TP01 de mai 2009, soit 616,5                      TVA = taux de TVA applicable à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation                      TVA<sub>0</sub> = taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196</p>
<b>S<sub>1</sub></b> (en ha)	Somme de la surface de l’emprise des <u>infrastructures</u> au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage
<b>S<sub>2</sub></b> (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des <u>surfaces en chantier</u> (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état
<b>S<sub>3</sub></b> (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du <u>linéaire du périmètre d’extraction</u> par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.
<b>C<sub>1</sub></b>	15 555 € / ha (coûts unitaires TTC)
<b>C<sub>2</sub></b>	34 070 € / ha (coûts unitaires TTC).
<b>C<sub>3</sub></b>	17 775 € / ha (coûts unitaires TTC)



## VI.2 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

### VI.2.1 Détermination des surfaces et longueurs

La détermination de chacun des paramètres se fait sur une période considérée de 5 années d'exploitation et de remise en état. Dans le cas présent, la **durée d'autorisation demandée étant de 7 années, 2 périodes** sont à considérer :

- ✓ Période 1 : 2013-2018 ;
- ✓ Période 2 : 2018-2020.

Pour le calcul des garanties financières, c'est la situation considérée comme la plus coûteuse pour la remise en état qui est prise en compte. La carrière étant déjà en exploitation et décapée sur la totalité de la surface autorisée, on considère que la première phase quinquennale (2013-2018) correspond déjà à l'état le plus pénalisant (cf. détails du calcul ci-dessous). Ensuite, le réaménagement progressif des zones exploitées permettra de réduire le montant des garanties financières de la période suivante.

Les paramètres retenus sont :

- Infrastructures (S1) :

Dans le cas de la présente exploitation, le paramètre S1 concerne les surfaces suivantes :

- ✓ Une zone de stockage de matériaux d'une superficie de 11 000 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Deux pistes de circulation : n°1 : 140 m (longueur) x 10 m (largeur) = 1 400 m<sup>2</sup>  
n°2 : 50 m (longueur) x 10 m (largeur) = 500 m<sup>2</sup>



**La somme des surfaces concernant le paramètre S1 est donc de 12 900 m<sup>2</sup>, soit 1,29 ha.**

- Surfaces en chantier (S2) :

Les surfaces en chantier concernent le carreau d'exploitation et les surfaces non réaménagées, pour une superficie totale de 8 200 m<sup>2</sup>.



**La somme des surfaces concernant le paramètre S2 est donc de 8 200 m<sup>2</sup>, soit 0,82 ha.**

**DEMANDE** | Garanties financières

- Fronts (S3) :

Dans le cas de la présente exploitation, le paramètre S<sub>3</sub> correspond au linéaire total des fronts en exploitation. On rappelle que leur hauteur maximale sera de 11 m.

Dans le cas présent, on mesure un linéaire total de 290 mètres de front et une hauteur de 11 m, soit 290 m<sup>2</sup> x 11 = 3 190 m<sup>2</sup>.

>>> **La somme des surfaces concernant le paramètre S3 est de 3 190 m<sup>2</sup>, soit 0,319 ha.**

**Ainsi, dans l’hypothèse d’une défaillance ou d’une cessation d’activité définitive de l’exploitant pendant la première période quinquennale, les surfaces à prendre en compte sont :**

PARAMETRES REGLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE		
Surface S1	Surface S2	Surface S3
1,29 ha	0,82 ha	0,319 ha

*VI.2.2 Indice TP 01*

L'indice TP 01 représente l'index général à tous travaux de génie civil. Censé refléter l'évolution du coût des travaux dans les travaux publics, il est mensuellement établi par l'administration.

L'annexe II de l'arrêté préfectoral d'autorisation précise que le montant des garanties financières est actualisé tous les cinq ans compte tenu de l'évolution de l'indice TP 01.

>>>>> **Le dernier indice TP 01 calculé et publié par l'administration (JO du 31/05/2012), valable pour février 2012, est de 697,6.**

*VI.2.3 Taxe sur la valeur ajoutée*

Le taux applicable sur la valeur ajoutée est actuellement de 19,6 % soit **0,196**.

*VI.2.4 Calcul du montant*

Ainsi, en reprenant la formule  $C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$ , on arrive au résultat suivant :

$\alpha$	$S_1C_1$	$S_2C_2$	$S_3C_3$	
-	1,29 x 15 555 €	0,82 x 34 070 €	0,319 x 17 775 €	
1,1315...	20 065,95	27 937,40	5 670,23	<b>60 734,28 €</b>

**DEMANDE**

## | Garanties financières

Avec une surface  $S_1 = 0,75$  ha,  $S_2 = 0,82$  ha et  $S_3 = 0,319$  ha, le montant des garanties financières pour les deux dernières années d'exploitation (6 et 7<sup>ème</sup> année) est de 54 930 Euros.

	<b>MONTANT</b>
Période quinquennale (années 1 à 5)	60 734 Euros
Deux dernières années (années 6 et 7)	54 930 Euros

### VI.3 DELAIS DE CONSTITUTION ET FORME JURIDIQUE

#### *VI.3.1 Délais de constitution*

**Ces garanties financières d'un montant de 60 734 € seront constituées dès réception du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.**

Ce montant principalement valable pour la première période quinquennale (2013-2018) devra être révisé par l'exploitant pour la période suivante afin de compenser "l'érosion monétaire" et en se basant sur l'indice TP 01.

#### *VI.3.2 Nature et forme juridique*

La nature des garanties financières sera constituée par l'engagement écrit d'un garant résultant :

- soit d'un établissement bancaire ou de crédit,
- soit d'un organisme d'assurance.

Cet engagement écrit sera établi conformément au modèle "Acte de cautionnement solidaire" joint à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996. L'acte de cautionnement, fourni par un établissement de crédit, sera communiqué à l'administration dès réception de l'autorisation d'exploiter.

DEMANDE

Garanties financières

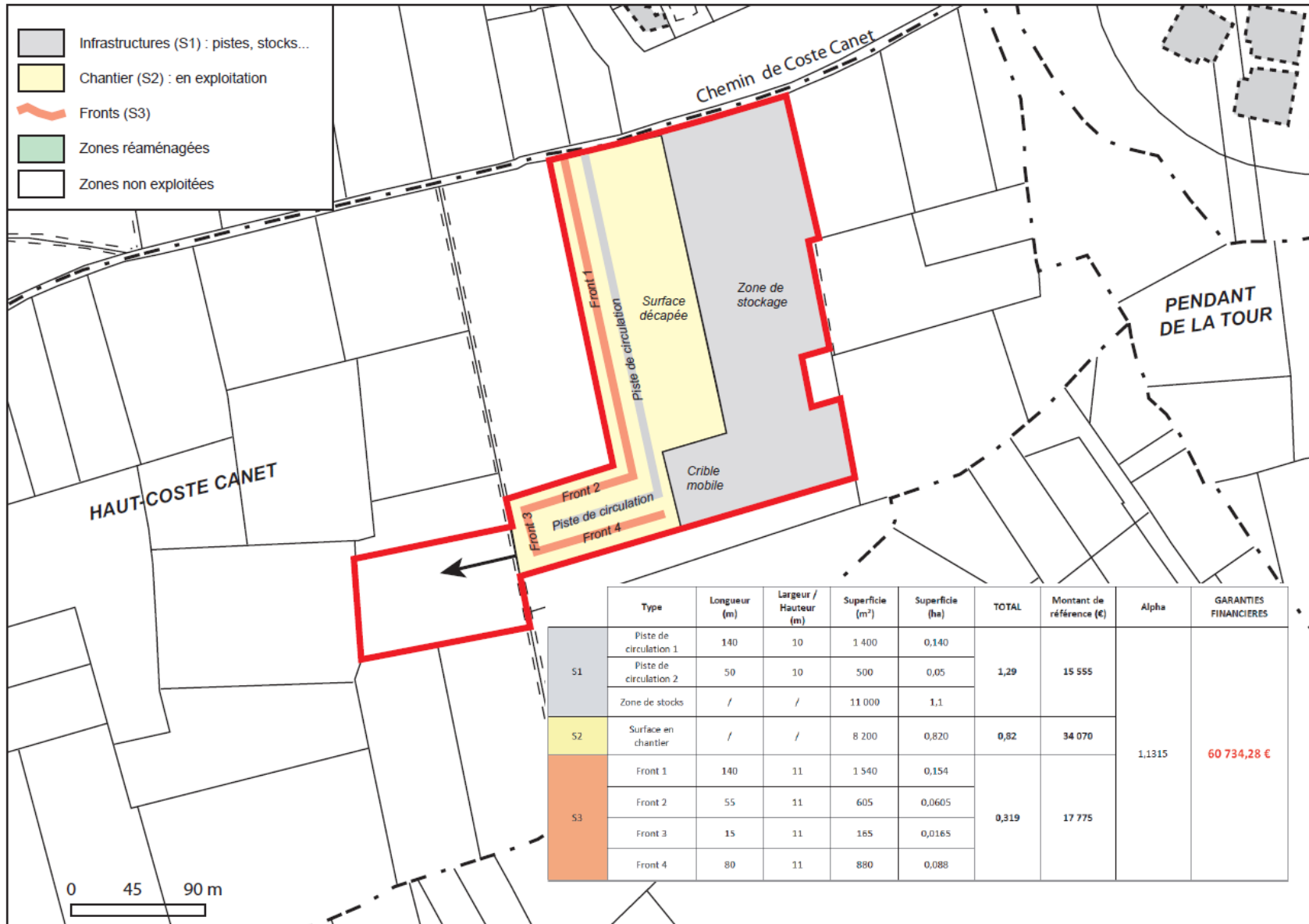


Figure 8. Garanties financières pour la première période (5 ans)

DEMANDE

Garanties financières

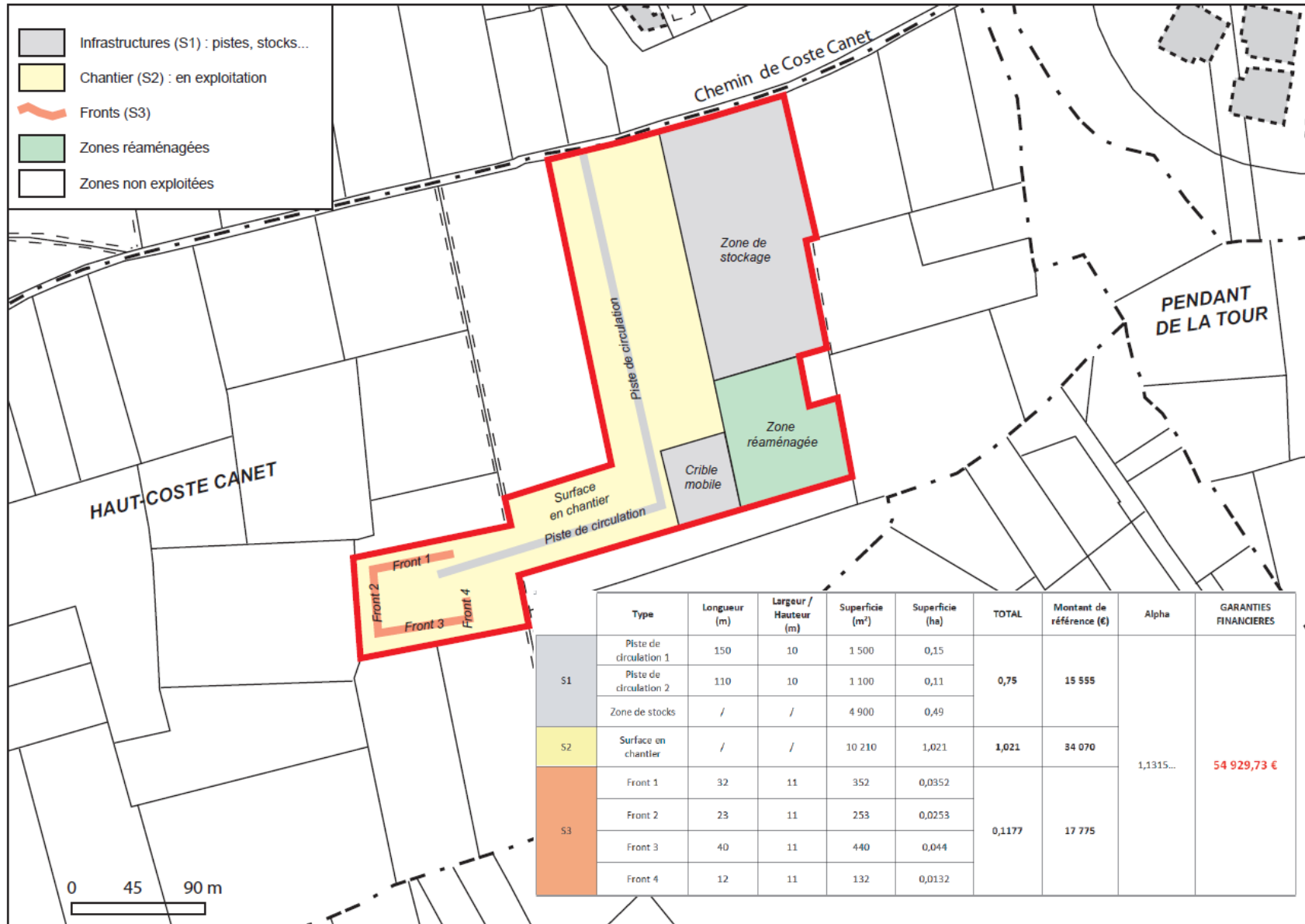


Figure 9. Garanties financières pour la seconde période (2 ans)

# ANNEXES

- Annexe 1** : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)
- Annexe 2** : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Annexe 3** : Arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 1990
- Annexe 4** : Arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 1998 modifiant les conditions de remise en état et le phasage de la carrière
- Annexe 5** : Arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au bénéfice de la SARL DAUMAS TP
- Annexe 6** : Justification de la maîtrise foncière (Attestation, autorisations établies avec les propriétaires des terrains et relevés de propriété)
- Annexe 7** : Avis du Maire et des propriétaires sur la remise en état finale
- Annexe 8** : Capacités techniques et financières de la société
- Annexe 9** : Synoptique du groupe mobile de criblage / lavage (précédemment déclaré) et Justificatifs techniques du concasseur, du crible et des roues laveuses à venir
- Annexe 10** : Plan au 1/25 000 du secteur d'étude, avec rayon d'affichage de l'enquête publique, conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 11** : Plan des abords du site au 1/2 500, conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 12** : Plan d'ensemble du site au 1/1 000, conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement<sup>11</sup>

---

<sup>11</sup> Après dérogation demandée par le pétitionnaire dans la lettre de demande.

# PIECE JOINTE n°1

Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)

Greffe du tribunal de commerce de NIMES  
1 RUE DE LA CITE FOULC 30000 NIMES

### Extrait Kbis

## IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 25 janvier 2013

### IDENTIFICATION

Dénomination sociale : DAUMAS  
Numéro d'identification : 304 202 054 R.C.S. NIMES  
Numéro de gestion : 1975 B 00140  
Date immatriculation : 27 août 1975

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée  
Au capital : 76 224,00 Euros  
Adresse du siège : 3890 CHE Départemental 403 Les Sergentes 30129 MANDUEL (FRANCE)  
Durée de la société : Jusqu'au 27 août 2074  
Date d'arrêté des comptes : le 31 Décembre

### ADMINISTRATION

Gérant : Monsieur DAUMAS Eric  
né(e) le 10 novembre 1960 à BAGNOLS SUR CEZE(30) (FRANCE)  
de nationalité FRANCAISE  
demeurant 30127 BELLEGARDE

Gérant : Madame DAUMAS Catherine Barbara  
nom d'usage NAVATEL  
né(e) le 20 juillet 1957 à BAGNOLS SUR CEZE(30) (FRANCE)  
de nationalité FRANCAISE  
demeurant 197 CHEMIN DU COSTE CANET 30127 BELLEGARDE

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine du fonds ou de l'activité : CREATION  
Activité : Travaux publics particuliers, bâtiment.  
Adresse de l'établissement principal : 3890 Chemin Départemental 403 Les Sergentes 30129 MANDUEL (FRANCE)  
Commencement d'activité le : 01 avril 2010  
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

### OBSERVATIONS

09 novembre 2010 numéro 13089 : A compter du 01.04.2010 : Transfert du siège social et du principal établissement du 415 Avenue Docteur Fleming ZONE DE SAINT CESAIRE 30900 NIMES au 3890 Chemin Départemental 403 Les Sergentes 30129 MANDUEL - Modification relative aux dirigeants

### ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT DU GREFFE

Origine du fonds ou de l'activité : CREATION  
Activité : Travaux publics particuliers, bâtiment.  
Adresse de l'établissement : 198 Chemin D E COSTE CANET 30127 BELLEGARDE (FRANCE)  
Commencement d'activité le : 01 janvier 2005  
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE  
Code Ape : 4221Z

Le Greffier 

**Fin de l'extrait**



# PIECE JOINTE n°2

Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune

## TABLE DES MATIERES

<b>RAPPELS DIVERS .....</b>	<b>5</b>
1. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN .....	6
2. PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS OU REGLEMENTATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS .....	6
3. ADAPTATIONS MINEURES ET AUTRES DISPOSITIONS .....	7
4. RISQUE INONDATION .....	8
5. PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE .....	8
6. DROIT A LA VILLE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES .....	8
7. RAPPELS ET DEFINITIONS INDICATIVES DIVERSES .....	9
8. RAPPEL DE LA STRUCTURE DU REGLEMENT .....	19
9. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES .....	20
<b>REGLEMENT DES ZONES .....</b>	<b>22</b>
<b>TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A PLUSIEURS ZONES .....</b>	<b>23</b>
<b>TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ZONES URBAINES .....</b>	<b>33</b>
ZONE UA .....	34
ZONE UC .....	40
ZONE UE .....	46
<b>TITRE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER .....</b>	<b>51</b>
ZONE 1AU .....	52
ZONE 2AUZ .....	56
ZONE 2AUB .....	63
ZONE 2AUE .....	69
ZONE 3AU .....	73
<b>TITRE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES.....</b>	<b>77</b>
ZONE A .....	78
<b>TITRE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES.....</b>	<b>81</b>
ZONE N .....	82

## ZONE N

### CARACTERE DE LA ZONE

La zone N concerne notamment les espaces naturels et forestiers qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent. Elle comprend notamment des activités existantes mais dont les extensions ne sont pas autorisées pour des raisons liées à la prise en compte du risque inondation, de la préservation des paysages et des milieux (Costière nîmoise,...).

Elle comprend plusieurs secteurs faisant l'objet de dispositions réglementaires particulières :

- un secteur Nc destiné aux carrières et ou à la création d'ouvrages hydrauliques comprenant notamment le site et les activités connexes du centre de stockage des déchets ultimes (CSDU), et un secteur Nce situé aux lieux dit « Gonet », « Sautebraut » et « Pichegu » (communément appelés « les Golden ») dans lequel des affouillements et exhaussements de sols spécifiques sont admis ;
- un secteur Np correspondant aux périmètres de protection des captages ;
- un secteur Nz faisant partie de la ZAC des Ferrières située sur le plateau Coste-Canet correspondant à une carrière à réhabiliter et un secteur NI situé au plan d'eau des moulins et au pendant de l'enfer : où sont notamment admis des aménagements d'espaces publics, d'équipements sportifs et de loisirs, des bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les bâtiments de faible dimension nécessaires au fonctionnement de ces équipements et espaces publics (tels que vestiaires, locaux techniques,...).

La zone N est partiellement concernée par le risque inondation, graphiquement délimité aux plans de zonage. A ce risque correspondent des prescriptions réglementaires spécifiques précisées dans les «dispositions communes à plusieurs zones» du présent règlement. Ces dispositions s'appliquent en sus du règlement de la zone.

### SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### ARTICLE N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- toute occupation et utilisations du sol ne respectant pas les règles relatives aux zones inondables définies au titre 1 « Dispositions communes à plusieurs zones »,
- les constructions destinées à l'industrie,
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôts
- les constructions destinées à l'artisanat,
- les constructions destinées au commerce,
- les constructions destinées aux bureaux,
- les constructions destinées à l'hébergement hôtelier,
- les constructions à usage agricole ou forestier ;
- les constructions destinées à l'habitation (sauf les extensions dans les conditions définies à l'article N 2) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (sauf dans les conditions définies à l'article N 2),
- les carrières (sauf dans les secteurs Nc dans les conditions définies à l'article N 2) ;
- les piscines (sauf dans les conditions définies à l'article N 2) ;
- les campings et terrains de stationnement de caravanes,
- les caravanes isolées et les habitations légères de loisirs,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- Dans le secteur Nce, sont de plus interdites les extensions et les créations de SHOB supplémentaires.



## ARTICLE N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1) Dans toute la zone N, sont admis sous réserve des règles concernant les zones inondables définies dans les « dispositions communes à plusieurs zones » (titre 1 du présent règlement) :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- les extensions limitées des constructions existantes destinées à l'habitation nécessaires et liées à l'exploitation agricole, sans changement d'affectation, réalisée en une seule fois, sans que la SHON totale après extension ne puisse excéder 200 m<sup>2</sup> et à condition de ne pas créer de logement supplémentaire ;
- les piscines sur les terrains déjà bâtis.

2) Dans le secteur Nc sont également admis :

- les carrières,
- les installations classées ou non directement liées à l'ouverture, l'exploitation et la réhabilitation de carrières, ainsi qu'à l'activité du centre de stockage et de traitement des déchets ultimes,
- les installations et travaux divers suivants visés à l'article R.442-2 du code de l'urbanisme :
  - o les affouillements et les exhaussements de sol liés à la remise en état des carrières existantes ou liés aux installations classées existantes,
  - o les exhaussements de sol dans le cadre de la remise en état des carrières existantes.

3) Dans le secteur Nce, sont également admis :

- les exhaussements et affouillements du sol sous réserve :
  - o qu'ils ne dépassent pas une hauteur de 11 mètres (mesurée à partir du terrain naturel), y compris l'épaisseur de terre végétale de couverture,
  - o qu'ils n'occupent pas une surface supérieure à 80% de celle du secteur,
  - o que des mesures compensatoires soient prises afin de prendre en compte les contraintes hydrauliques résultant de ce projet, notamment l'imperméabilisation des terrains,
  - o que la stabilité des exhaussements soit assurée,
  - o que des mesures d'insertion paysagère soient exécutées.
- les changements de destination dans les volumes existants pour une fonction d'entrepôt, de bureau ou de gardiennage.

4) Dans le secteur Np, seuls peuvent être admis : les constructions et les installations exclusivement nécessaires et liées au fonctionnement et à la maintenance des captages d'eau potable.

5) Dans les secteurs Ni et Nz, peuvent être admis :

- les bassins de rétention des eaux pluviales, les ouvrages et installations classées nécessaires au fonctionnement des services publics ainsi que les ouvrages techniques d'intérêt public, sous réserve de ne pas porter atteinte au paysage, à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique ;
- les aires de jeux ou de loisirs ;
- les aires de stationnement et les voiries ;
- les installations et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la limite de 100 m<sup>2</sup> de SHON (tels que vestiaires, locaux techniques,...) ;
- les travaux, affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisés dans le secteur.

# PIECE JOINTE n°3

Arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 1990

République Française



Direction de la Réglementation

Nîmes, le 25 OCT. 1990

Bureau du Cadre de Vie  
Poste 1382  
Réfer 90/6246/CM2/ABL

A R R E T E

Autorisant la mise en exploitation d'une carrière

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la demande en date du 11 février 1986 par laquelle M. DAUMAS Marc, de nationalité française, domicilié à BELLEGARDE, route de Nîmes, agissant en qualité d'Entrepreneur de Travaux Publics, sollicite l'autorisation prévue par l'article 106 du Code Minier en vue de la mise en exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, au lieu-dit "Haut Coste Canet" et "pendant de la Tour" (n° 375) ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise du 5 mai au 10 juin 1986 ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

Le demandeur entendu ;

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 80-330 du 7 Mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU les rapports et propositions de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Région Languedoc-Roussillon ;

VU L'avis de la Commission départementale des Carrières dans sa séance du 30 septembre 1986 ;

VU L'arrêté en date du 8 octobre 1986 portant sursis à statuer jusqu'à l'aboutissement de la procédure de modification du POS de la commune de BELLEGARDE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BELLEGARDE en date du 11 août 1988 approuvant la révision du P O S,



VU la lettre du pétitionnaire en date du 17 septembre 1990 confirmant sa demande,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

M. DAUMAS Marc, est autorisé à exploiter à ciel ouvert, une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, lieux-dits "Haut Coste Canet" et "Pendant de la Tour".

ARTICLE 2 -

1 - Conformément au plan à l'échelle au 1/2000 annexé à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles n° 227 à 238, 364 à 372 et 374 à 383 section E du plan cadastral de la commune de BELLEGARDE, la superficie globale approximative de la zone à exploiter s'élevant à 73 555 m2 environ.

2 - L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 20 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

3 - L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de forage dont il est titulaire.

4 - L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments... relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire...).

ARTICLE 3.-

La présente autorisation vaut pour une exploitation satisfaisant dans ses caractéristiques aux modalités énoncées ci-après :

1- Avant l'exploitation des panneaux seront apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, et comportant en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux.

2- L'exploitation aura lieu hors eau par engins mécaniques.

3- L'exploitation sera limitée en profondeur à 1 m au dessus du niveau de l'eau.

De petites excavations pourront toutefois être réalisées pour prélever l'eau nécessaire aux besoins de la carrière.

4- Dans les 3 mois après notification du présent arrêté, il sera procédé à la pose, par les soins du pétitionnaire de bornes placées aux sommets du polygone délimitant le périmètre d'exploitation et par éventuellement des bornes ou repères supplémentaires intermédiaires permettant de visualiser facilement le périmètre d'exploitation, la distance maximale entre deux éléments de ce bornage ne pouvant excéder 50 m.

La permissionnaire reste responsable de la conservation de ces bornes.

5- L'exploitation ne devra en aucun cas se développer au-delà des limites de protection fixées par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 (titre sécurité et salubrité publique - SSP-I-R- article 1er).

Les bords des excavations seront notamment établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation, dont notamment les dispositions de l'article 2-4. Les talus correspondants devront être stables et en aucun cas leur pente ne pourra excéder 45°. L'exploitation se développera suivant une seule fosse.

6- Pendant la phase d'exploitation, la partie du coteau située dans les parcelles n°s 364 et 381 sera laissée intacte de manière à masquer la carrière à partir de la plaine au sud de l'exploitation.

L'exploitation de l'écran restant pourra être éventuellement réalisée dans le cadre du réaménagement de la carrière suivant le projet qui, en tenant compte de la destination de cette zone, sera présenté par l'exploitant.

7- Les petites zones boisées de la carrière seront conservées.

8- La production annuelle n'excédera pas 60 000 tonnes.

9- L'exploitation de la carrière ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement.

10- Indépendamment des mesures prises au titre de l'hygiène et la sécurité du personnel, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour limiter à un niveau acceptable pour l'environnement les émissions de poussières susceptibles de se dégager (arrosage intensif, revêtement anti-poussières approprié, matériel aspirant suffisamment puissant, etc...).

#### ARTICLE 4.-

Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'impact jointe au dossier de la demande, et notamment à celles du plan-programme chronologique d'exploitation et de réaménagement de la carrière, ainsi qu'aux mesures particulières suivantes :

- les terres de découverte nécessaires à la remise en état du sol seront conservées en les stockant à part ; elles seront réutilisées pour la remise en état du sol, au fur et à mesure de l'exploitation ;

- le carreau sera nivelé sauf à conserver les zones boisées ;

.../...

- la remise en état du sol qui devra suivre au plus près le développement de l'exploitation, devra être achevée au plus tard six mois après l'arrêt de celle-ci. A l'expiration de ce délai, la carrière devra être débarrassée de tous les aménagements industriels et l'ensemble des terrains devra être nettoyé.

ARTICLE 5.-

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions de la présente autorisation, doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 6.-

En fin d'exploitation, ou s'il est envisagé d'abandonner les travaux, et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet dans les conditions fixées par l'article 36 du décret susvisé du 20 décembre 1979.

ARTICLE 7.-

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 142 du Code Minier.

Sans préjudice des dispositions de l'article 119.1 du Code Minier, dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police de sécurité ou d'hygiène, d'inobservation des dispositions du présent arrêté ou des mesures imposées en application de l'article 84 du Code Minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

ARTICLE 8.-

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Avis en sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait en sera publié, aux frais du demandeur, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins de M. le Maire de BELLEGARDE.

ARTICLE 9.-

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- M. le Maire de BELLEGARDE,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche -  
Région Languedoc-Roussillon à ALES (3 exemplaires),
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la  
Forêt à NIMES, .../...
- M. le Directeur départemental de l'Equipement à NIMES,

.../...

- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à NIMES,
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture à NIMES,
- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement à MONTPELLIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIMES, LE  
LE PREFET,

25 OCT 1980

Pour le Préfet,  
Le Délégué Général

Michel AUTHIER

POUR AMPLIATION  
POUR LE PREFET  
DE LA TACHE PRINCIPAL CHEF DE BUREAU  
RECEU  
M. FAGOT-BARRALY



# PIECE JOINTE n°4

Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 22 octobre 1998 modifiant  
les conditions de remise en état et le phasage de la carrière

---

---

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les  
collectivités locales et de l'environnement

Bureau : 4<sup>ème</sup>

NIMES, le 28 octobre 1998

REF:DAUMAS-98-JR 517

Affaire suivie par : Mme ROUX  
Tél. 04.66.36.43.04 - Télécopie 04.66.36.43.55.

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
N° 98-194 N du 22 octobre 1998**

modifiant les conditions de remise en état (remblaiement de la carrière avec des matériaux inertes) et le phasage de la carrière située à BELLEGARDE, lieux-dits « Haut de Coste Canet » et « Pendant de la Tour », exploitée M. DAUMAS Marc

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- VU le code minier ;
- VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi N° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral 90/6246/CM2/ABL du 25 octobre 1990 autorisant M. DAUMAS Marc à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, aux lieux-dits « Haut Coste Canet » et « Pendant de la Tour » ;
- VU l'arrêté préfectoral CM/HL/613/290494 du 4 mai 1994 donnant acte d'une déclaration de fin de travaux d'exploitation d'une carrière ;
- VU la lettre du 10 décembre 1997 de M. DAUMAS Marc et le dossier qui l'accompagne portant à la connaissance du préfet des modifications à l'installation classée ;
- VU la lettre du 23 juin 1998 de M. DAUMAS apportant des précisions concernant ces modifications ;



- VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis de la commission départementale des carrières dans sa séance du 14 octobre 1998 ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier ;
- LE demandeur entendu ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## - A R R E T E -

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La carrière autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 1990 sera remise en état dans les conditions prévues dans le dossier susvisé (remblayage de la carrière avec des matériaux inertes, régalage de terre et plantation d'arbres), transmis par lettre du 10 décembre 1997, complétée par la lettre du 23 juin 1998, en tenant compte des dispositions prévues par le présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

La carrière sera exploitée, remblayée avec des matériaux inertes et remise en état suivant les plans des phases 1 et 2, le plan de l'état final et les profils AB, CD, EF et GH ci-joints (annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6).

Une couche d'argile de 50 cm d'épaisseur sera mise en place pour isoler les matériaux de remblayage et éviter les infiltrations dans la nappe phréatique.

Le remblayage de la carrière ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Les matériaux provenant d'apports extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition) doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Les matériaux d'apports extérieurs suivants sont admis pour le remblayage de la carrière :

Origine	Nature
Maçonnerie	agglomérés cailloux bétons non ferrailés gravats stériles
Terrassement	terre cailloux produits de couches de base et de fondation de routes

Sont interdits pour le remblayage, les matériaux putrescibles (bois, papiers, cartons, déchets verts, etc...), les matières plastiques, les métaux.

Les matériaux qui pourraient être valorisés doivent être écartés lorsqu'il existe des possibilités de recyclage.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondants aux données figurant sur le registre.

La mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines pourra être demandée par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 – COMMISSION COMMUNALE DE SUIVI –**

L'exploitant tiendra informé de l'évolution des travaux et de leur conformité au présent arrêté la commission communale de suivi des carrières de Bellegarde créée à cet effet.

Cette commission présidée par le maire de Bellegarde et comprenant des représentants :

- du conseil municipal,
- de l'exploitant,
- d'administrations publiques concernées, le cas échéant

se réunira au moins une fois par an sur l'initiative de son président.

#### **ARTICLE 5 – DELAI ET VOIE DE RECOURS –**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.

#### **ARTICLE 6 – AFFICHAGE – INFORMATION DES TIERS –AMPLIATION.**

- Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la mairie de Bellegarde et peut y être consultée.
- Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché à la mairie de Bellegarde pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Une ampliation du présent arrêté, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de Bellegarde spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
- le maire de Bellegarde
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région Languedoc-Roussillon (3 exemplaires),
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à NIMES,
- le Directeur Départemental de l'Équipement du Gard à NIMES,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à NIMES,

- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à NIMES
- le Directeur Régional de l'Environnement à MONTPELLIER,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles à MONTPELLIER,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 26 octobre 1998

**LE PREFET,**

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général.

Frédéric PIERRET

POUR AMPLIATION

Signé et scellé en par délégation.  
Le Secrétaire Général du Préfet de bureau



Signé BREFORT

# PIECE JOINTE n°5

Arrêté Préfectoral en date du 7 décembre 2000 autorisant le  
changement d'exploitant de la carrière au bénéfice  
de la SARL DAUMAS TP



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les collectivités  
locales et de l'environnement  
Bureau : 4ème  
Raf : ARRÊTE/99/JC/  
Affaire suivie par : Mme CABASSUT  
Tél. 04 66 36 43 04 - Télécopie 04 66 36 42 55  
e-mail : [jeanne.cabassut@gard.pref.gouv.fr](mailto:jeanne.cabassut@gard.pref.gouv.fr)

ARRETE PREFECTORAL n° 00-191 N du 7 décembre 2000

autorisant le changement d'exploitant d'une carrière située sur le territoire de la  
commune de BELLEGARDE, aux lieux-dits Haut de Coste Canet » et « Pendant de la Tour »

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

vu le code minier ;

vu le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

vu le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

vu l'arrêté préfectoral n° 90/6246/CM2/ABL du 25 octobre 1990 autorisant M. DAUMAS Marc à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, aux lieux-dits "Haut de Coste Canet" et "Pendant de la Tour" ;

vu l'arrêté préfectoral n° CM/HL/613/290494 du 4 mai 1994 donnant acte d'une déclaration de fin de travaux d'exploitation concernant une partie de la carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N° 98 194 N du 22 octobre 1998 modifiant les conditions de remise en état (remblaiement de la carrière avec des matériaux inertes) et le phasage d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 99 211 N du 30 septembre 1999 prescrivant des obligations complémentaires (garanties financières) ;

Vu la demande en date du 30 décembre 1999 complétée le 29 septembre 2000 par laquelle M. DAUMAS Eric, Gérant de la SARL DAUMAS Marc dont le siège social est à BELLEGARDE, 198, Chemin du Coste Canet, sollicite le changement d'exploitant de la carrière autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés ;



vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part et le document attestant de la constitution de garanties financières pour la remise en état d'autre part ;

vu l'avis de l'inspecteur des installations classées ;

vu l'avis de la commission départementale des carrières dans sa séance du 30 NOV. 2003

vu l'ensemble des pièces du dossier ;

le demandeur entendu ;

considérant que la SARL DAUMAS Marc dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

#### ARRETE :

##### Article 1er -

La SARL DAUMAS Marc est autorisée à se substituer à M. DAUMAS Marc pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de BELLEGARDE aux lieux-dits "Haut de Coste Canet" et "Pendant de la Tour", autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La SARL DAUMAS Marc bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

##### Article 2 -

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers.

##### Article 3 - Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de BELLEGARDE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.



**Article 4- Ampliation**

Ampliation du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, notifié par la voie administrative au pétitionnaire, est adressée au maire de BELLEGARDE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- le maire de BELLEGARDE,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon à Alès (3 exemplaires),
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à Nîmes,
- le directeur départemental de l'équipement à Nîmes,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Nîmes,
- le chef du service départemental de l'architecture à Nîmes,
- le directeur régional de l'environnement à Montpellier,
- le directeur régional des affaires culturelles à Montpellier,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 7 DÉC 2000  
Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

*Signature*

Jean-Paul BRISEUL

POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet, et par délégation,  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau



*Signature*  
Agnès BREFORT

**Recours :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-8 du code de l'environnement susvisé.

# PIECE JOINTE n°6

## Justification de la maîtrise foncière

Attestation, autorisations établies avec les propriétaires des terrains et relevés de propriété



**DAUMAS TP**  
198, chemin du Coste Canet  
30127 BELLEGARDE  
Tel. : 04 66 01 16 97 Fax : 04 66 01 02 85

**ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE**

Je soussigné M. **Éric DAUMAS**, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la Société À Responsabilité Limitée **DAUMAS TP**, dont le siège social est situé 415, avenue du Dr Fleming, à Nîmes (30900),

Atteste, conformément au 8° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, détenir la maîtrise foncière de l'intégralité des terrains concernés par la présente demande de renouvellement d'autorisation avec extension (parcelles cadastrales E 361, 366 à 372 et 374 à 375), notamment grâce à une autorisation accordée par la SCI SOMEK. Les attestations correspondantes sont jointes en annexe du dossier de demande d'autorisation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nîmes, le 12/01/2012

Le Gérant,  
Éric DAUMAS

**Objet : autorisation d'exploiter la carrière du lieu-dit "Haut Coste Canet" à Bellegarde**

Nous soussignés, M. Éric DAUMAS et Mme BARTOLI, propriétaires de la parcelle n°366 de la section cadastrale E au lieu-dit "Haut-Coste Canet, sur la commune de Bellegarde, autorisons la société DAUMAS TP à utiliser ces parcelles dans le cadre de la poursuite de ses activités extractives.

Fait à Bellegarde pour servir et valoir ce que de droit.

Le 10/07/2012

M. DAUMAS

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal strokes.

Mme BARTOLI

A blue ink signature consisting of stylized, overlapping letters.

**Objet : autorisation d'exploiter la carrière du lieu-dit "Haut Coste Canet" à Bellegarde**

Nous soussignés, M. DAUMAS et Mme NAVATEL, co-gérants de la SCI SOMEK domiciliée 198, chemin de Coste Canet à 30 127 BELLEGARDE, et propriétaires des parcelles n°361, 367, 370, 371, 372 et 375 de la section cadastrale E au lieu-dit "Haut-Coste Canet, sur la commune de Bellegarde, autorisons la société DAUMAS TP à utiliser ces parcelles dans le cadre de la poursuite de ses activités extractives.

Fait à Bellegarde pour servir et valoir ce que de droit.

10/12/12

M. DAUMAS



Mme NAVATEL







ANNEE DE MAJ	2011	DEP DIR	30 0	COM	034 BELLEGARDE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D00125
--------------	------	---------	------	-----	----------------	------	---	---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--------

Propriétaire MBQ2DH M DAUMAS/ERIC EP BARTOLI HELENE Né(e) le 10/11/1960  
 CD 403 3890 LES SERGENTES 30129 MANDUEL à 30 BAGNOLS SUR CEZE

PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N ° PLAN	C PART	N ° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N ° PORTE	N ° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
81		E 1837		198 B	CHE DU COSTE CANET	0129	01	01	00	01001	0017011 B		C	C	CD	01	1360							P	
11		E 1837		198 B	CHE DU COSTE CANET	0129	01	01	01	01001	0437240 B	A	C	H	AP	6	896							P	
REVIMPOSABLE						2256 EUR	R EXO						0 EUR												
COM						DEP						0 EUR													
R IMP						2256 EUR	R IMP						2256 EUR												

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N ° PLAN	N ° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N ° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet								
01		E 145		LA TOUR	B217			1	A		L	01	10 85	0,16		D TA		0,16	100										
																C TA		0,03	20										
																GC TA		0,03	20										
94		E 366		HAUT COSTE CANET	B106			1	A		VI	04	26 00	19,39		D TA		19,39	100										
																C TA		3,88	20										
																GC TA		3,88	20										
81		E 1430		LA TOUR	B217	0132		1	A		S		3	0															
81		E 1836		198 CHE DU COSTE CANET	0129	0133		1	A		S		4 51	0															
81		E 1837		6687 CHE DU COSTE CANET	0129	0132		1	A		S		12 48	0															
01		E 1839		LA TOUR	B217	0139		1	A		L	01	23 51	0,34		D TA		0,34	100										
																C TA		0,07	20										
																GC TA		0,07	20										
98		E 1841		LA TOUR	B217	0137		1	A		L	01	5 24	0,08		D TA		0,08	100										
																C TA		0,02	20										
																GC TA		0,02	20										
R EXO						4 EUR						R EXO						0 EUR											
COM						R IMP						16 EUR						MAJ TC						0 EUR					
HA A CA						REVIMPOSABLE						20 EUR						CONT						82 62					

ANNEE DE MAJ	2011	DEP DIR	30 0	COM	034 BELLEGARDE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ												NUMERO COMMUNAL	+00377						
Propriétaire		PBCGTN		SOMEC																							
PAR M DAUMAS MARC		198 CHE DU COSTE CANET		30127 BELLEGARDE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N °PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N °PORTE	N °INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF		
REVIMPOSABLE		0 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R IMP		0 EUR		R EXO		0 EUR		R IMP		0 EUR			

PROPRIÉTÉS NON BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION																	LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N °PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
04	E	230		PENDANT DE LA TOUR	B154		1	A		L	01		17 05	0,24	D TA			0,24	100						
															C TA			0,05	20						
															GC TA			0,05	20						
09	E	361		HAUT COSTE CANET	B106		1	A		T	04		32 51	19,25	D TA			19,25	100						
															C TA			3,85	20						
															GC TA			3,85	20						
08	E	364		HAUT COSTE CANET	B106		1	A		T	06		65 40	12,09	D TA			12,09	100						
															C TA			2,42	20						
															GC TA			2,42	20						
08	E	365		HAUT COSTE CANET	B106		1	A		VI	04		22 95	17,11	D TA			17,11	100						
															C TA			3,42	20						
															GC TA			3,42	20						
08	E	367		HAUT COSTE CANET	B106		1	A		T	04		26 00	15,39	D TA			15,39	100						
															C TA			3,08	20						
															GC TA			3,08	20						
08	E	370		HAUT COSTE CANET	B106		1	A		T	06		5 78	1,07	D TA			1,07	100						
															C TA			0,21	20						
															GC TA			0,21	20						
03	E	371		HAUT COSTE CANET	B106		1	A		T	06		11 40	2,1	D TA			2,1	100						
															C TA			0,42	20						
															GC TA			0,42	20						
08	E	372		HAUT COSTE CANET	B106		1	A		VI	04		47 30	35,26	D TA			35,26	100						

# **PIECE JOINTE n°7**

**Avis du Maire de Bellegarde et des propriétaires  
sur la remise en état finale**





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

CABINET DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**  
**COMMUNE DE BELLEGARDE (30)**  
**LIEU-DIT « HAUT-COSTE CANET »**

Je soussigné, Monsieur Juan MARTINEZ, Maire de la Commune de Bellegarde (30), Vice-président du Conseil général du Gard,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées pour la carrière sise au lieu-dit « Haut Coste-Canet » sur la commune de Bellegarde (30), après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Bellegarde, le 23 janvier 2012

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde





**Objet : Avis des propriétaires sur la remise en état du site  
Commune de Bellegarde (30) – Lieu-dit "Haut-Coste Canet".**

Nous soussignés, M. Éric DAUMAS et Mme BARTOLI, propriétaires de la parcelle n°366 de la section cadastrale E au lieu-dit "Haut-Coste Canet, sur la commune de Bellegarde,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclarons accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées (vignes et végétalisation) pour la carrière sise au lieu-dit "Haut-Coste-Canet" sur la commune de Bellegarde (30), après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à Bellegarde pour servir et valoir ce que de droit.

*Le 10/10/2012*

M. DAUMAS



Mme BARTOLI



**Objet : Avis des propriétaires sur la remise en état du site  
Commune de Bellegarde (30) – Lieu-dit "Haut-Coste Canet".**

Nous soussignés, M. DAUMAS et Mme NAVATEL, co-gérants de la SCI SOMEK domiciliée 198, chemin de Coste Canet à 30 127 BELLEGARDE, et propriétaires des parcelles n°361, 367, 370-372 et 375 de la section cadastrale E au lieu-dit "Haut-Coste Canet,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclarons accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées (vignes et végétalisation) pour la carrière sise au lieu-dit "Haut-Coste-Canet" sur la commune de Bellegarde (30), après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à Bellegarde pour servir et valoir ce que de droit.

le ...../...../2014

M. DAUMAS



Mme NAVATEL



# PIECE JOINTE n°8

Capacités techniques et financières de la société

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES

Exercice du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009	2 676 161 €
Exercice du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010	2 795 403 €
Exercice du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011	2 729 162 €

A Bellegarde, le 24 mai 2012

**SARL DAUMAS**

Sarl au Capital de 76230 €

*Carrière - VRD - Terrassements*

Siège Social : 3890 CD 403 "Les Sergentes"

30129 MANDUEL

Tél. : 04 66 01 16 97 - Fax : 04 66 01 02 85

E-mail : tp.daumas@wanadoo.fr

Siret : 304 202 054 00041



## LISTE MATERIEL DIVERS

Tracto pelle JCB 2 CX			1
Epandeuse SECMAIR			1
Enduiflash 3000 Litres	CMTF Constructeur		1
Finisseur VOGELE SUPER 1600			1
Pelle FURUKAWA 735 W	équipée broyeur végétaux	130 CV	1
Pelle FURUKAWA 745 sur pneus avec BRH		152 CV	1
Chargeur FURUKAWA 365			1
Niveleuse FRICH 105			1
Camion Multibenne RENAULT		19 T	3
Compresseur à air liquide			1
Gravillonneur			1
Laser M 200 double pente – accessoire adaptable sur engins			1
Marteau piqueur			1
Bétonnière			1
Poste à soudure			1
Camion RENAULT MASCOTT			1
Utilitaire Renault MASTER			1
Utilitaire Renault TRAFIC			1
Découpeuse Goudron			1
Camion benne PEUGEOT		3,5 T	1
Camion Sprinter MERCEDES			1
Camion Renault 6X4			2
Plaque vibrante BOMAG			1
Rouleau CC 20 et CC10			1
Rouleau BOMAG BW 164			1
Signalisation : Feux électriques pour circulation alternée			1
Personnel équipé de téléphones portables SFR			15

SIEGE SOCIAL 415, avenue du Dr Fleming 30900 NIMES  
SIEGE ADMINISTRATIF ET DEPOT 198, Chemin du Coste Canet 30127 BELLEGARDE

CARRIERE TV pendant de la Tour Haut Coste Canet  
 30127 BELLEGARDE  
Décharge Agrée Classe 3 gérée par la SARL CNDE ENVIRONNEMENT  
 pendant de la Tour Haut Coste Canet 30127 BELLEGARDE  
Nombre d'employés 20

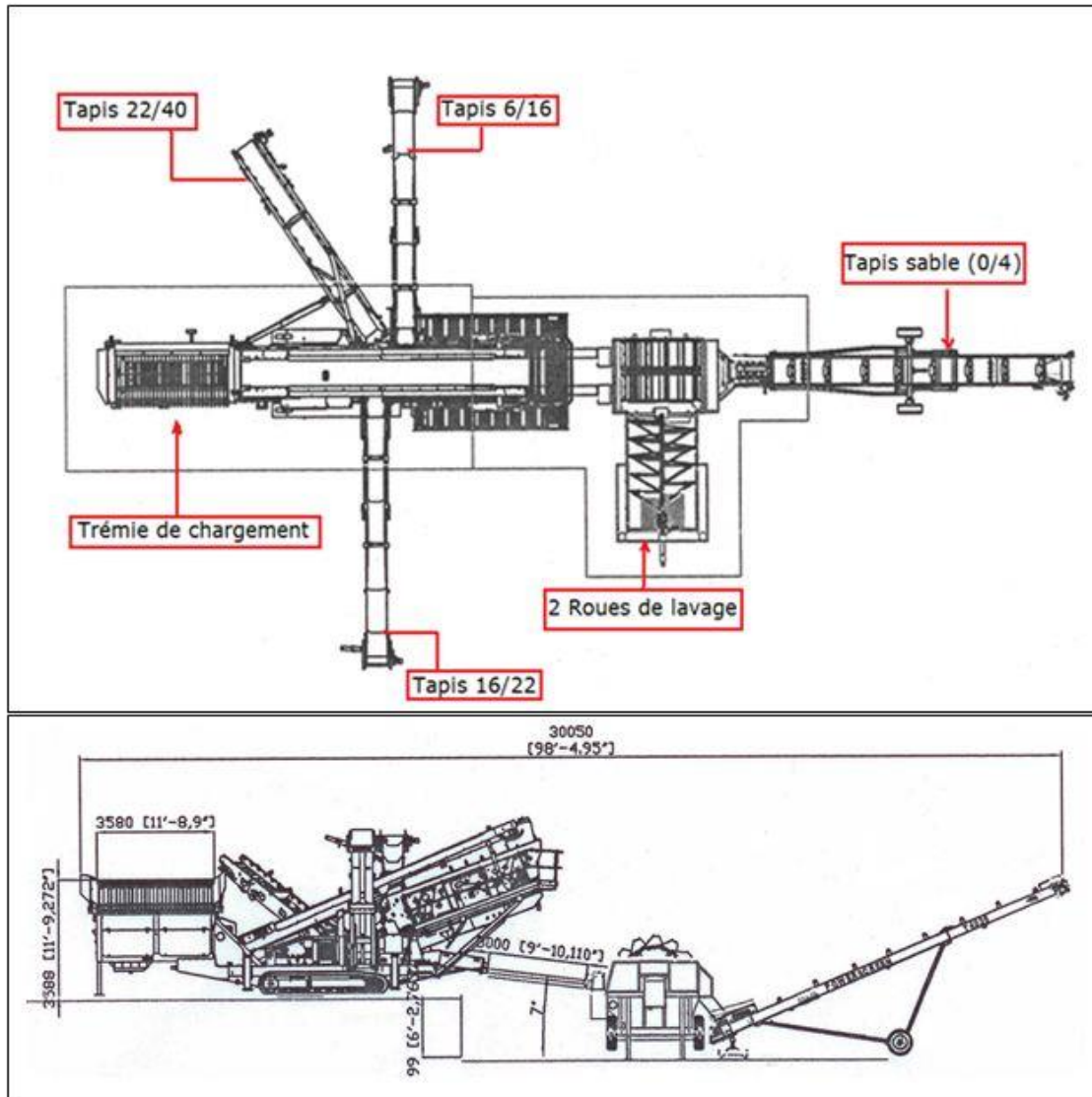


# PIECE JOINTE n°9

Synoptique du groupe mobile de criblage/lavage  
(précédemment déclaré)

et

Justificatifs techniques du concasseur, du crible et des roues  
laveuses à venir



### Données constructeur :

#### Caractéristiques de puissance Powerscreen® Chieftain 1700:

- NOUVEAU cribleur à deux points de suspension, à 2 ou 3 étages
- NOUVEAU passerelles rabattables
- NOUVEAU Le moteur pouvant être déployé assure un bon accès et améliore la facilité de maintenance
- NOUVEAU Convoyeur breveté, intégré et entièrement hydrauliquement rabattable pour le dépôt des surclassés dans le cas d'un cribleur à 3 étages (aucune grue nécessaire la mise en place)
- Les convoyeurs de déchargement prolongés garantissent des quantités de stockage supérieures

Débit: jusqu'à 500 t/h (551 US tph)\*

#### Caractéristiques

- Grille oblique à commandée par radiocommande
- Cribleur avec paliers lubrifiés par bain d'huile
- Convoyeur d'alimentation performant avec vitesse de transport réglable
- Convoyeurs à bandes rabattables hydrauliquement
- Réglage hydraulique de l'angle d'inclinaison du crible
- Passerelle et échelle au niveau du crible
- NOUVEAU Convoyeur breveté, intégré et entièrement hydrauliquement rabattable pour le dépôt des surclassés dans le cas d'un cribleur à 3 étages
- Surveillance du moteur avec fonction d'extinction
- Conformité CE

#### Variantes

- Cribleur à 2 ou 3 étages
- Tendeur de crible hydraulique
- Changement de cribles rapide et simple grâce à un système tendeur à clavettes
- Silo d'alimentation 12ft ou 14ft
- Grille vibrante à un ou deux étages
- Broyeur
- 4. Convoyeur de retour monté pour le transport (3 étages)
- Radiocommande pour le train de chenilles
- Châssis bogie pour l'installation avec train de chenilles
- Béquilles hydrauliques

\*En fonction du produit de criblage

**Chieftain 1700:**  
(Avec cribleur à trois étages et un silo d'alimentation de 12ft)

**Sur chenilles**

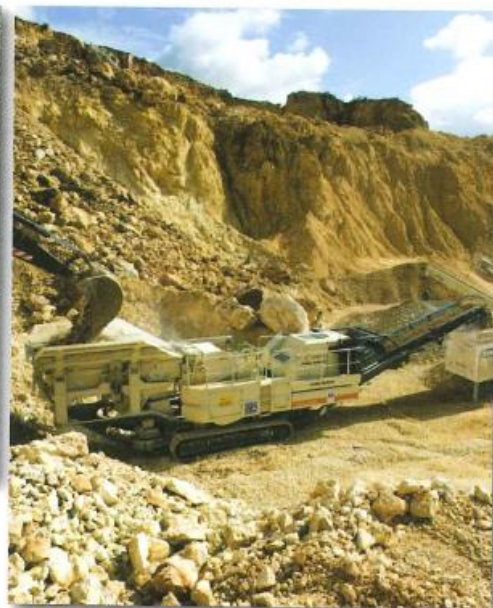
<b>Poids</b>	27000kgs	59525lbs
<b>Largeur du transport</b>	3,0m	9'10"
<b>Longueur du transport</b>	16,178m	53'1"
<b>Hauteur du transport</b>	3,415m	11'2"
<b>Largeur en position de travail</b>	17,454m	57'3"
<b>Longueur en position de travail</b>	16,61m	54'6"
<b>Hauteur en position de travail</b>	5,837m	19'2"

# Concasseurs

CONCASSEURS A PERCUSSIONS >30T



LT1110



LT1213

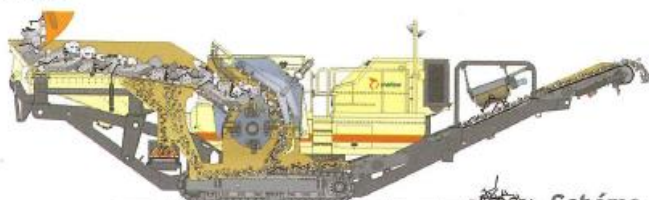


Schéma LT1110

Le Lokotrack LT1110 s'avère idéal pour le broyage des roches d'une dureté moyenne comme le calcaire ou les déblais d'origine minérale issus de la démolition comme la brique, le ciment ou l'asphalte.

Le LT1213 offre un procédé nouveau de broyage par impact qui permet de broyer de la roche extraite à l'explosif ou tous types de déblais de démolition de type minéral, toujours avec un rendement et une capacité maximum.

**NOUVEAU**

Modèle		LT 1110	LT 1213
Longueur de transport	mm	14900	14700
Largeur de transport	mm	2500	3000
Hauteur de transport	mm	3400	3400
Poids	kg	32000	40000
Modèle broyeur		NP1110M	NP1213M
Ouverture alimentation	mm	1040 x 800	1320 x 900
Régime broyeur	t/min	500 - 800	450 - 600
Capacité trémie alimentation	m <sup>3</sup>	5 - 8	6 - 9
Largeur alimentateur	mm	2600	2600
Longueur alimentateur	mm	4200	4200
Hauteur alimentateur	mm	930	1100
Crible		non	non
Moteur		CAT C9	CAT C13
Puissance	cv	324	415
Régime moteur	t/min	2100	2100
Capacité maximum	T/H	300	400



## Caractéristiques et avantages



### Lokotrack ST272 – le nouveau crible mobile à structure renforcée

Metso Minerals, numéro un mondial du traitement des roches et des minerais, dévoile son nouveau crible mobile sur chenilles, le Lokotrack ST272. Le ST272 est l'outil idéal pour le recyclage, le traitement des roches et les applications de criblage des déchets impliquant une grande capacité de production et une efficacité de criblage à toute épreuve. L'engin est capable de produire trois produits finis et, grâce à sa structure renforcée, il tolère les matériaux de criblage jusqu'à 600 mm (24").

#### Une grande performance et une mobilité excellente

La construction et la conception intelligente du Lokotrack ST272 garantissent une robustesse et une durée de vie étendue même dans les applications exigeantes et difficiles. Le crible scalpeur à haute performance tolère une large gamme de solutions de criblage pour offrir une excellente flexibilité et une étonnante polyvalence. Le nouveau moteur a été conçu pour répondre aux exigences liées aux dernières réglementations sur les émissions globales. Une plus grande puissance disponible permet au moteur de fonctionner au mieux dans la plage de charge recommandée assurant une excellente durabilité même pour les applications les plus difficiles. Le Lokotrack ST272 est équipé de trains de chenilles robustes à entraînement hydraulique de 400 mm (16") de large lui permettant d'évoluer en toute sécurité sur des terrains meubles et irréguliers. La radiocommande en option permet de faciliter et de sécuriser les déplacements sur le site. Tous les convoyeurs sont repliables hydrauliquement sans être démontés pour le transport, minimisant ainsi les coûts. Les dimensions de l'engin permettent d'obtenir une excellente compatibilité avec les autres équipements de concassage et de criblage Metso Minerals. L'ensemble du processus est optimisé via le système d'automatisation IC.

#### Technologie IC300 conviviale

Le module de commande intelligent IC300 permet un contrôle complet de toutes les fonctions de l'engin en mode production. La vitesse, l'amplitude de criblage et la charge du convoyeur sont constamment surveillées et ajustées, optimisant ainsi les taux de production et la qualité du produit fini. L'interface conviviale est dotée d'un nouvel écran couleur facilitant l'utilisation, avec un démarrage de séquence à 1 bouton, et un diagnostic avancé pour faciliter la maintenance.

#### Principales caractéristiques du Lokotrack ST272

- ✓ Large crible à deux étages et deux paliers avec un grand choix d'équipements de criblage.
- ✓ Engin très polyvalent convenant aussi bien pour la préparation de l'alimentation du broyeur primaire que pour le criblage du produit fini
- ✓ Facilité d'utilisation et production optimisée grâce au système d'automatisation intelligent
- ✓ Fiabilité inégalée permettant une disponibilité maximale de l'engin







## Introduction

Le laveur du sable est utilisé pour nettoyer et séparer la poussière et les impuretés du sable au but d'améliorer la qualité du sable. Elle est basée sur les technologies étrangères du même genre de produits.

## Caractéristiques

1. une structure simple, fiable à marcher, et longue durée de vie
2. une structure rationnel, les designs de nouveauté qui rendent la machine plus efficace, plus inusable.
3. fort au process, moins de coût; facile à entretien; pas de pollution



## Principe de travail

Ce laveur de sable s'incline à 15 degré au-dessus du seuil, trois formations des modèles formés l'étang de sédiment, la tête de boulon est baignée au-delà et tiré par le moteur électrique à travers la rotation continue de réducteur, l'eau douce est alimentée de plaque poreuse dans la base de l'étang de sédiment.

## Données Techniques

Modèle	LSX-920	2LSX-920	LSX-1120
Diameter of screw (mm)	920	920	1120
Length of tub (mm)	7585	7585	9750
Feed Size (mm)	≤10	≤10	≤10
Capacity (t/h)	100	200	175
Speed of screw (r/min)	21	21	17
Electric Motor Power(kW)	11	2×11	18.5
Water Consumption (t/h)	10-80	20-160	20-150
Dimension (mm)(L×B×H)	8420×2180×3960	8420×3970×3960	10770×3950×4860
Weight (t)	6.2	11.5	10.9

# PIECE JOINTE n°10

Plan au 1/25 000 du secteur d'étude,  
avec rayon d'affichage de l'enquête publique  
(conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement)

# PIECE JOINTE n°11

Plan des abords du site au 1/2 500,

(conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement)

# PIECE JOINTE n°12

Plan d'ensemble du site au 1/1 000,

(conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement)